



L'ACTION des services de L'ÉTAT en VENDÉE



Sommaire

Assurer la sécurité de tous

3

Aménager durablement les territoires

21

Soutenir l'économie et l'emploi

38

Renforcer la Cohésion sociale

45

Moderniser l'action de l'État

55

Ce document présente de manière synthétique et aussi complète que possible l'activité des services de l'État en Vendée en 2017. Il témoigne de l'implication constante de ses agents au service de nos concitoyens à travers la grande diversité de leurs missions, que ce soit sur le terrain de l'économie, de l'emploi, de l'environnement, de l'agriculture ou pour leur sécurité.



© Préfecture de la Vendée - BCI

Tout au long de l'année, les forces de sécurité et de secours sont restées plus que jamais mobilisées pour assurer la sécurité de tous et pour garantir avec les collectivités locales et les organisateurs la sécurité des grands rassemblements, comme l'arrivée du Vendée Globe en janvier 2017.

Des alertes météorologiques pour risques de vents forts ou de submersions marines ont émaillé l'année 2017. Dans le cadre du plan submersion rapide (PSR), plus de 13 M€ d'ouvrages de protection contre la mer ont été réalisés. Cinq programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) ont fait l'objet d'un avenant ce qui porte à 89 M€, le budget consacré aux digues et aux ouvrages hydrauliques sur le littoral vendéen.

L'occupation de l'espace et la gestion durable des ressources sont des défis majeurs pour la Vendée. Face au déficit hydrologique de l'hiver 2016-2017, la préservation de la ressource en eau a nécessité un suivi au quotidien pour éviter la rupture. Dans le cadre de la transition écologique et la croissance verte, la phase de développement du projet de parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier se poursuit dans un contexte territorial d'attentes fortes en matière de retombées économiques et d'équilibre entre les différentes activités en mer.

L'emploi a constitué avec l'ensemble des partenaires un axe fort de l'action de l'État. Si plus de la moitié des entreprises ont connu une croissance de leur activité, une attention particulière a été portée sur les difficultés de recrutement et les métiers en tension.

A partir du diagnostic réalisé sur chacun de leur territoire, toutes les intercommunalités, ont en 2017, élaboré avec l'État leur contrat de ruralité. Avec plus de 20M€ alloués à l'investissement des collectivités locales en Vendée, l'État poursuit son effort en faveur de l'économie vendéenne.

C'est cette volonté commune d'avancer ensemble que nous devons conforter à l'image de ce temps d'échange et de réflexion organisé à la Maison des communes le 13 octobre 2017, pour alimenter le contenu d'un « pacte de confiance » entre l'État et les collectivités dans le cadre de la Conférence nationale des territoires.

Cet engagement pour l'administration et le développement du territoire prend tout son sens dans la collaboration avec les forces vives de la Vendée, collectivités, entreprises, associations, population. L'État se doit d'être un État à l'écoute des attentes des territoires, de leurs élus et de leurs populations, un État plus proche, plus souple, plus efficient pour accompagner ce département qu'est la Vendée, au dynamisme économique et social remarquable, où les agents de l'État sont fiers de servir.

Benoît Brocart

Préfet de la Vendée



Directeur de publication :
Benoît Brocart,
préfet de la Vendée.

Conception & réalisation :
préfecture de la Vendée -
bureau de la communication
interministérielle.

Juillet 2018

Crédits photos :
ministère de l'intérieur,
Marine Nationale, préfecture
de la Vendée, DDTM de la
Vendée.

ISSN : 2551-4067.



Sécurité publique :
Une mobilisation de tous les instants

4-7



Sécurité routière :
37 morts, 466 blessés sur les routes en Vendée en 2017

8-9



Sécurité civile :
Prévention, planification,
évaluation, gestion : se tenir prêt pour agir efficacement le moment venu

10-11



Prévenir les risques naturels :
Plus de 13 M€ d'ouvrages de protection contre la mer réalisés en 2017

12-13



Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée : 38 501 interventions en 2017

14



Sécurité alimentaire :
du champ... à l'assiette

15-18



Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement :
une action majeure de l'Agence régionale de santé au cœur des territoires

19

Assurer la
sécurité
de tous



© Préfecture de la Vendée - BCI

Une mobilisation de tous les instants

Assurer la
sécurité
de tous

Depuis 2015, une stratégie de sécurité appropriée au département de la Vendée a été définie avec les forces de sécurité intérieure en alerte permanente pour la protection de la population.

Dans le cadre de la loi renforçant la sécurité intérieure, les forces de sécurité et de secours restent plus que jamais mobilisées pour assurer la sécurité de tous.

De l'état d'urgence à la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

Promulguée le lundi 30 octobre 2017, la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme permet d'organiser une sortie maîtrisée de l'état d'urgence en introduisant dans le droit commun des mesures ayant pour objet la prévention des actes de terrorisme.

Sous le régime de l'état d'urgence comme dans le droit commun, l'État dans le département de la Vendée a mis en œuvre une politique sécuritaire adaptée aux dynamiques en présence et aux spécificités du département.

La fin de l'état d'urgence ne constitue en rien une rupture de cette exigence déclinée autour du triptyque : protéger, prévoir, accompagner.

L'état d'urgence, en vigueur entre le 16 novembre 2015 et le 1^{er} novembre 2017, prévoyait la possibilité de mise en œuvre d'un certain nombre de mesures administratives :

Les premières perquisitions administratives ordonnées pour un motif de troubles à l'ordre public ont été relativement peu nombreuses en Vendée. 20 ont ainsi été ordonnées depuis le début de l'état d'urgence, dont une large majorité a été menée entre novembre et décembre 2015.

Les nouvelles dispositions de la loi introduisent la création d'un nouveau régime de visites et saisies à domicile, qui diffère du régime des perquisitions administratives.

Toujours proposées par le préfet, le motif est restreint « aux seules fins de prévenir

le terrorisme ». Les visites et saisies sont désormais soumises à l'autorisation de l'autorité judiciaire, via le juge de la liberté et de la détention, après information du procureur de la République territorialement compétent.

Au cours de l'état d'urgence, **aucune assignation à résidence** n'a été prononcée en Vendée.

Les nouvelles dispositions de la loi introduisent la création d'un régime de surveillance individuelle, qui diffère largement du régime de l'assignation à résidence.

Cette disposition permet de prendre des mesures visant à faciliter la surveillance d'un individu, aux fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme. Leur durée d'application est limitée à un an.

Un déploiement renforcé en période estivale...



© Préfecture de la Vendée - BCI

Très en amont de la saison, le dispositif estival de sécurité publique a été planifié pour assurer un maillage territorial étendu et adapté. Il a reposé sur une mobilisation accrue et visible des services de la Gendarmerie et de la Police nationales avec le concours de renforts saisonniers (près de 170 personnels) en lien avec les Polices municipales.

Face à la menace terroriste, en complément du dispositif mis en place avec les forces de police et de gendarmerie, la Vendée a continué à bénéficier du soutien des militaires de l'opération Sentinelle dont la mission consiste à surveiller et protéger, en appui des forces de sécurité intérieure, les sites sensibles et les lieux d'affluence (Grand parc du Puy du Fou, centres commerciaux, gare de la Roche-sur-Yon, place Napoléon, remblai des Sables d'Olonne). Ce sont 60 militaires qui ont pu être déployés du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

...et sur les grands rassemblements

Témoignant de la vitalité du département en termes d'offre culturelle et sportive, le nombre important d'événements d'ampleur en Vendée (Festival de Poupêt, Chrono des Nations...) implique un suivi au plus près des modalités de sécurisation du public par la préfecture et les sous-préfectures.

© Préfecture de la Vendée - BCI



La réalisation d'exercices de sécurité civile, réguliers et réalistes, est nécessaire pour renforcer l'efficacité des dispositifs opérationnels et faire face en tout temps, aux phénomènes susceptibles de mettre en danger la société.

ZOOM

Athéna/Alpha Vendée 2017 : simulation d'une attaque terroriste au Vendéspace

Mercredi 7 juin 2017, 14h00 : les terroristes s'infiltrent dans la file d'attente du Vendéspace et prennent en otage le public. La gendarmerie déclenche la procédure «tuerie de masse»... L'exercice Athéna/Alpha Vendée 2017 est lancé.

En Vendée, deux unités dédiées de la police et de la gendarmerie nationales sont préparées à se projeter immédiatement sur un point d'action terroriste en vue d'appuyer ou de relever les primo-engagés dans l'attente de la projection d'une unité spécialisée.

Unité d'intervention créée le 1^{er} juillet 2016, le PSIG Sabre de la gendarmerie à la Roche-sur-Yon peut intervenir en moins de 30 minutes, pour fixer ou neutraliser les assaillants afin d'éviter de nouvelles victimes. Cette unité en alerte permanente est dotée de moyens spécifiques de lutte anti-terroriste : bouclier balistique, fusils d'assaut, pistolets à impulsion électrique, lanceurs de balles de défense et grenades anti-encerclement.

la fouille des bagages et des véhicules.

• **d'étendre les possibilités de contrôle dans les zones frontalières** (aéroports, ports) en vue de mieux contrôler l'immigration et de prévenir les actes de terrorisme.



© Préfecture de la Vendée - BCI

Des contrôles d'identité peuvent ainsi être effectués dans un périmètre de 10 km autour de ces points névralgiques.

Le maintien d'une vigilance sans faille pendant les fêtes de Noël

Propices à la concentration du public dans les lieux publics, les fêtes de fin d'année ont fait l'objet d'une attention accrue notamment autour des nombreux marchés de Noël organisés en Vendée.

Un exercice d'ampleur pour tester l'interopérabilité des unités d'intervention et les protocoles d'intervention

L'exercice d'envergure réalisé le 7 juin dernier au Vendéspace s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre d'exercice cadre afin de tester l'interopérabilité des unités d'intervention des personnels de la Brigade anti-criminalité (BAC) du commissariat de police de la Roche-sur-Yon, de la gendarmerie et des sapeurs-pompiers.

Le scénario de cet exercice a reposé sur la simulation d'une attaque terroriste dans la file d'attente d'une salle de spectacle.

Cet exercice a également permis de tester les protocoles d'intervention nouvellement mis en œuvre ainsi que la prise en charge initiale des blessés.

En particulier, l'exercice a permis de tester :

- la chaîne d'alerte au titre de la rapidité de mobilisation des acteurs et des moyens ;
- l'organisation du commandement et du

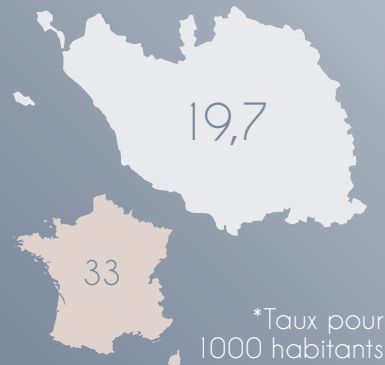
- partage de l'information ;
- les procédures d'intervention des forces de gendarmerie sur un scénario de tuerie de masse en termes de réactivité et d'opérationnalité ;
- la coordination des forces de l'ordre et de secours conjuguant mise en sécurité du site et aide aux victimes ;
- la coordination de la prise en charge médicale face à un afflux important de victimes ;
- l'intégration des autorités judiciaires dans le processus de gestion de crise et d'identification des victimes.

L'opération a mobilisé sur place et au COD 320 acteurs appelés à intervenir dans ce type de crise. Le rôle de victimes a été tenu par les élèves du lycée Édouard Branly de la Roche-sur-Yon et des élèves du lycée Saint-Gabriel à Saint-Laurent-sur-Sèvre en BAC métiers de la sécurité.

Bilan 2017 de la délinquance

Les atteintes aux biens

12907 faits
+0,5%



En 2017, 12 907 faits commis en Vendée sont des atteintes aux biens ce qui marque une stabilité par rapport à l'année 2016 (12 845 faits en 2016). Le département de la Vendée est un des départements les moins criminogènes sur ce point : 20 faits pour 1000 habitants contre une moyenne nationale de 33 faits pour 1000 habitants.

Focus sur les cambriolages :

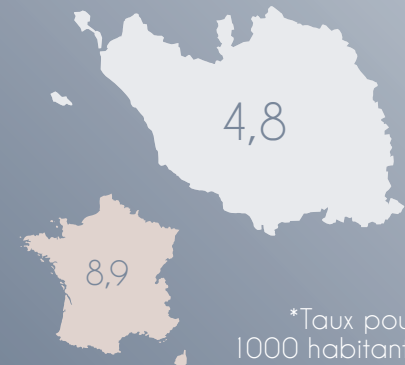
L'orientation à la hausse constatée en 2016 se confirme en 2017 avec une augmentation de 104 faits soit une hausse de +3,9 %. Les cambriolages dans les résidences constituent le principal point d'attention des forces de sécurité intérieure.

L'engagement sans relâche des unités sur ces délits d'appropriation se traduit en 2017 par le taux de résolution des cambriolages qui est en très nette augmentation grâce au recours systématique aux techniques de police technique et scientifique. 646 faits ont été élucidés soit une augmentation de 55 % par rapport à 2016.

Les vols à la roulotte baissent de près de 13 % par rapport à 2016.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

3164 faits
+5,2%



En 2017, 3164 faits commis en Vendée concernent des atteintes volontaires à l'intégrité physique qui traduit une tendance haussière par rapport à l'année 2016 (3 008 faits en 2016 soit une augmentation de 5,2 %). Le département de la Vendée reste toutefois un des départements les moins criminogènes pour ces infractions avec un taux de 4,83 atteintes volontaires à l'intégrité physique pour 1000 habitants soit près de deux fois moins que le taux national.

La majorité des violences physiques sont non crapuleuses et trouvent leur origine dans la sphère familiale.

Les instances d'évaluation et de réponse à la radicalisation

La réponse au phénomène de radicalisation en Vendée s'organise par l'articulation d'instances permettant de mesurer la menace et d'adapter l'ampleur des politiques locales de lutte et de prévention à mettre en œuvre.

Le groupe d'évaluation départemental (GED) aborde la lutte et la prévention de la radicalisation sous un angle sécuritaire. Il traite du stock, des entrées et des sorties des individus signalés sur la base du Fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT).

La cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) a pour mission de définir les actions de formation pertinentes à mener sur le département ainsi que d'examiner les cas d'individus radicalisés afin d'apporter des solutions individualisées sur les plans social, du logement, de l'éducation et de la formation.

La vidéoprotection

En 2017, 2 nouvelles communes ont obtenu une autorisation pour l'installation d'un système de vidéoprotection visionnant la voie publique : Luçon et Saint-Hilaire-de-Loulay.

Les escroqueries et infractions économiques et financières

2542 faits
+2,5%



Après une hausse continue du nombre de faits depuis 2012, on note une très légère recrudescence de ces infractions en 2017 (+ 60 faits par rapport à 2016) qui s'explique par une proportion plus importante de la cyberdélinquance (fausses transactions d'achat ou de vente / débits frauduleux).

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

L'enveloppe 2017 s'est élevée à 457 477 €. 52 projets ont été financés.

Dans un contexte de menace terroriste élevée, une mesure importante de soutien à la sécurisation des établissements scolaires. Ainsi, sur l'enveloppe 2017, 354 751 € ont été attribués à 26 établissements scolaires publics et privés dans ce cadre.

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca)

5 dossiers ont été financés pour une enveloppe globale de 22 000 €. Les bénéficiaires sont des associations et les actions portent sur la prévention en milieu scolaire, en milieu festif auprès du public en situation de vulnérabilité et sur le thème de l'alcool.

Les crédits de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) :

9 000 € ont été attribués à 3 projets associatifs pour des actions de prévention contre le racisme et l'antisémitisme à destination de jeunes.

En chiffres

POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN

Protéger, garantir et servir.

Avec la police de sécurité au quotidien, le gouvernement s'est engagé dans une évolution des missions de la police et de la gendarmerie pour répondre à la priorité des Français : la sécurité.

La police de sécurité du quotidien a vocation à replacer le service du citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité. Elle s'appuie sur 5 axes :

- une police et une gendarmerie aux ambitions retrouvées : des policiers et des gendarmes plus nombreux sur le terrain ;
- une police et une gendarmerie respectées ;
- une police et une gendarmerie sur-mesure : des réponses de sécurité adaptées aux spécificités de chaque territoire ;
- une police et une gendarmerie connectées : lutter contre la digitalisation de la délinquance et se saisir des opportunités de la révolution numérique ;
- une police et une gendarmerie partenariales : développement des patrouilles mixtes, échanges d'informations...



Élaboration d'une nouvelle stratégie locale de sécurité

Chaque responsable local de police et de gendarmerie a eu en charge d'élaborer, à l'échelle des circonscriptions de sécurité publique et des compagnies de gendarmerie départementale, une nouvelle stratégie locale de sécurité. Ces stratégies, conçues au plus près du terrain, ont été élaborées avec les élus concernés et l'ensemble des partenaires de l'État en matière de sécurité.

La concertation, qui s'est étalée du 28 octobre au 15 décembre 2017, a permis en Vendée la tenue d'un dialogue élargi avec les forces de police et de gendarmerie, les élus locaux, les sociétés de sécurité privée et les bailleurs sociaux.

La mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien en Vendée

Une coopération renforcée avec les élus et les citoyens

La police de sécurité du quotidien induit la constitution de liens forts, indéfectibles et réciproques avec les premiers acteurs de la sécurité au quotidien.

La lutte contre la délinquance s'appuie depuis plusieurs années en Vendée sur une coopération renforcée entre les services de police et de gendarmerie et les élus locaux à travers :

- les 16 contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) répartis sur l'ensemble du département ;
- les 67 protocoles de participation citoyenne ;



Laurent Dufour, directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée a présenté les nouveaux terminaux mobiles de la Police nationale équipés du logiciel « Néo ».

Participation citoyenne : 67 communes engagées en Vendée couvrant plus de 240 000 habitants

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, et en complément de l'activité opérationnelle des forces de gendarmerie et de police, des actions de prévention sont conduites avec les maires des communes du département.

S'inscrivant dans une stratégie globale de lutte contre les cambriolages, le dispositif « participation citoyenne », constitue une mesure préventive importante en associant les habitants à la protection de leur environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité.

- les coopérations renforcées avec les polices municipales.

Sur la base du renforcement de ces dispositifs, les objectifs de la police de sécurité du quotidien sont de :

- sensibiliser la population aux questions de sécurité avec la généralisation des interventions dans les écoles ;
- développer la vigilance citoyenne avec notamment l'adaptation localement du dispositif de participation citoyenne ;
- renforcer la participation des citoyens à la production de sécurité, les réservistes dans la police et la gendarmerie nationales).

De nouveaux outils au profit d'une police et d'une gendarmerie plus connectée

La facilitation du travail quotidien par l'utilisation des moyens numériques fait partie des grands enjeux de la Police de sécurité du quotidien. C'est le vecteur de sa réussite en ce qu'elle permettra d'optimiser le temps

dédié à la procédure au profit du contact avec le terrain, recentrant par là-même les forces sur leur cœur de métier.

La Vendée bénéficie, depuis l'automne 2017, pour sa police et sa gendarmerie de terminaux mobiles utilisant le logiciel Néo (50 pour la police nationale et 500 pour la gendarmerie), visant à tirer un profit immédiat des applications permettant de saisir et transmettre des procès-verbaux, de disposer d'un accès à des fichiers sécurisés.

Ces outils numériques s'accompagneront également de moyens matériels plus conventionnels visant à consolider l'efficacité des forces de sécurité.

La Vendée, département mieux accompagné

Caractérisée par une forte croissance démographique et une forte dynamique touristique, la situation de la Vendée et les propositions de l'État dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ont permis à notre département de faire l'objet de ce dispositif spécifique relevant d'un « meilleur accompagnement ».

La zone couverte par la gendarmerie nationale représente 85 % de la population vendéenne (263 communes) et 75 % des faits de délinquance.

Un apport qui se traduit sur le terrain par :

- une interactivité avec la population ;
- la sécurité des mobilités ;
- un accompagnement des entreprises et des industries : mieux accompagner le tissu économique dense qui caractérise notre territoire en réaffirmant le rôle de l'État aux côtés des entreprises qui font face à des menaces conventionnelles comme technologiques ;
- la création de groupes de contact au sein du groupement de la Gendarmerie nationale de la Vendée.





Déplacement de Benoît Brocart, préfet de la Vendée et de Noël Stock, contrôleur général du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée lors de l'accident de Moreilles en août 2017



Assurer la sécurité de tous

37 morts, 466 blessés sur les routes en Vendée en 2017

Bilan 2017

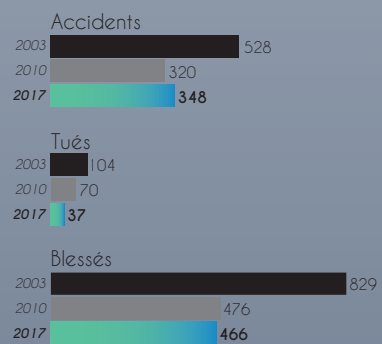


Avec 56 tués, l'année 2016 a été une année particulièrement noire sur les routes de Vendée.

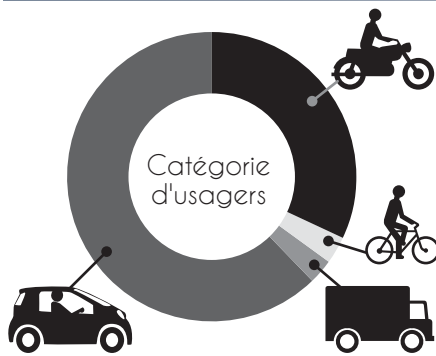
En 2017, le nombre de tués est en diminution, on note **37 victimes en 2017**, soit une baisse de 33,9 %.

Si le nombre de tués est en diminution, le nombre d'accidents corporels et celui des blessés sont, quant à eux, marqués par une nette augmentation avec **348 accidents corporels (+27,5 %)** et **466 blessés (+29,4 %)**.

Focus accidentologie en Vendée (années 2003-2010-2017)



Caractéristiques des personnes décédées

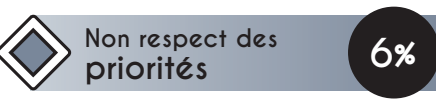


Les victimes sont principalement des usagers de véhicules légers (62 % usagers en voiture). Parmi les tués (30 hommes et 7 femmes), très majoritairement originaires du département, on dénombre une accidentologie préoccupante des usagers de deux-roues motorisés.

En effet, ces usagers particulièrement vulnérables sont impliqués dans 12 accidents mortels, soit 32 % des accidents mortels du département.

Les adultes 25-49 ans est la catégorie la plus touchée par les accidents mortels avec les jeunes de moins de 25 ans (respectivement 11 victimes et 12 victimes).

L'alcool et la vitesse restent à l'origine de la majorité des accidents mortels



Les principaux facteurs accidentogènes sont la vitesse et l'alcool, à l'origine de 51 % des accidents mortels.

La vitesse est constatée dans 31 % des accidents mortels et la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants est constatée dans 20 % des accidents mortels.



Démonstration du nouveau système de dépistage de la conduite sous stupéfiants lors d'un contrôle routier en présence de Sibylle Samoyault, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, Colonel Olivier Chevreul, Commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée et de Laurent Dufour directeur départemental de la sécurité publique de la Vendée.

Infractions Sanctions



Opération de contrôles routiers des deux-roues-motorisés en novembre 2017 dans l'agglomération des Sables d'Olonne en présence de Jacky Hautier, sous-préfet des Sables d'Olonne.

L'action des forces de l'ordre en 2017

En 2017, 15 461 infractions ont été constatées. 74 % des infractions relèvent de la vitesse ou de la priorité et 25 % des infractions relèvent d'une conduite sous état alcoolique ou de stupéfiants.

1 970 permis de conduire ont été soit suspendus ou retirés. (220 suspendus, 1 750 retirés). 75 % des suspensions ou des rétrocessions de permis de conduire sont liées à la présence d'alcool au volant, puis 16 % des permis sont retirés ou suspendus à cause d'une vitesse excessive.

Les suspensions et annulations du permis de conduire prises par le préfet :



Les forces de l'ordre ont augmenté tout au long de l'année leur activité liée à la sécurité routière. En zone gendarmerie, 124 175 heures ont été consacrées à la sécurité routière en 2017 contre 112 114 heures en 2016 soit une hausse de + 10,46 % d'heures.

L'État a pour volonté de réaliser des actions concrètes pour les personnes qui enfreignent la loi et qui mettent la vie des autres en danger.

Enjeu prioritaire, la sécurité routière repose sur la recherche constante d'un juste équilibre entre les actions répressives et les actions de prévention.

Prévention

Dispositif unique en France, la Maison de la sécurité routière itinérante a fêté ses 10 ans

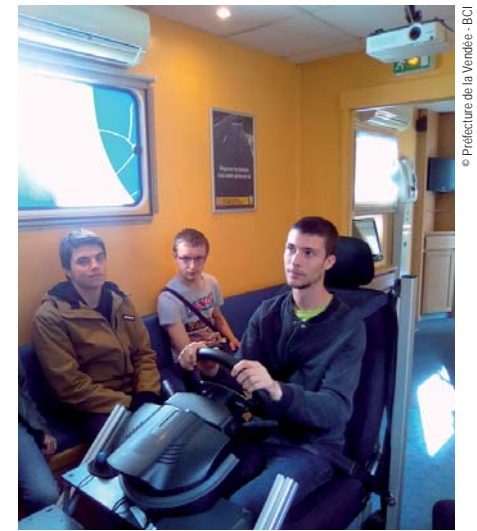
Depuis 1997, la maison de la sécurité routière itinérante (MSRI) sillonne les routes du département à la rencontre des vendéens. Dispositif unique, accessible aux personnes handicapées, cet outil permet d'informer et de sensibiliser les usagers de la route aux risques routiers.

La MSRI est mise à disposition de l'ensemble des acteurs locaux ; les collectivités, les associations, les établissements d'enseignement... Elle constitue un outil de sensibilisation efficace, de part sa pertinence éducative, sa mobilité et sa capacité à s'adresser à un large public.

En 2017, de multiples actions ont été réalisées dans les collèges, les lycées, au cœur des événements culturels... Ainsi, la MSRI s'est déplacée 88 fois pour 50 actions à destination d'un public très varié (jeunes, grand public, entreprises, seniors, victimes, personnes handicapées...) sur l'ensemble du département de la Vendée.

Un simulateur de conduite plus performant

La maison de la sécurité routière itinérante a été équipée d'un nouveau simulateur de



conduite et de logiciels de dernière génération « comportement de scénari d'accidents » et de sensibilisation à l'éco-conduite. Il reproduit ainsi des scénari d'accidents pour mettre le conducteur en situations de risque sans autre conséquence que de comprendre ses erreurs et trouver des solutions. Le programme éco conduite permet d'associer la conduite en sécurité et la conduite économique.

Des actions de sensibilisation et des messages de prévention adaptés à chaque public

Max la nouvelle mascotte de la sécurité routière en Vendée

Réalisée par les élèves du Collège Soljentsyne d'Aizenay lauréats du concours sécurité routière 2016-2017, la mascotte Max portera les messages de prévention à l'attention des plus jeunes.

Des messages chocs pour faire réagir !

La préfecture de la Vendée a lancé en juillet une grande campagne de sensibilisation aux risques routiers. Sur les ondes, des spots radios de 30 secondes ont été diffusés sur Alouette, Hit West et Virgin Radio.

Une campagne de communication dans Ouest-France et dans le guide étudiant : « Alcool, vitesse, 2 roues motorisés », ont été réalisés ainsi que des visuels pour alerter sur les comportements à risques et sensibiliser les usagers vulnérables



Êtes-vous prêts à envoyer votre dernier message ?

Sur la route, adoptez les bons comportements :

- Ne pas boire et conduire
- Respecter la priorité
- Ne pas dépasser
- Ne pas utiliser le téléphone au volant
- Ne pas utiliser les deux roues sans casque
- Ne pas utiliser les deux roues sans assurance

En 2017, la vitesse et l'alcool restent les deux premières causes de mortalité sur la route en Vendée. STOP ! Tous Touchés #Tous Concernés #Tous Responsables

1 victime sur 3 conduisait un 2 roues motorisés... Au guidon, redoublez d'attention !



Poste de commandement opérationnel (PCO) au sein du Module d'appui à la gestion de crise (MAGEC) placé sous l'autorité de Gwenaëlle Chapuis, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée de septembre 2015 à septembre 2017

Prévention, planification, évaluation, gestion : se tenir prêt pour agir efficacement le moment venu.

Assurer la sécurité de tous

Au cours de l'année 2017, le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) au sein du cabinet du préfet de la préfecture de la Vendée aura maintenu une activité conséquente sur chacune des missions qui lui sont dévolues, sans jamais négliger l'importance de la phase de l'anticipation.

Le contrôle des établissements recevant du public (ERP)

À l'échelle départementale, **900 établissements ont fait l'objet d'un contrôle de la commission de sécurité d'incendie, dont 155 effectués par le SIDPC.** Ces visites réalisées dans le cadre du contrôle périodique ou bien de la réception de travaux, permettent en outre d'avoir une connaissance fine de la situation de chaque établissement puis de mettre en place une démarche pédagogique avec les exploitants. Les ERP sous avis défavorable font l'objet d'un suivi particulier ainsi que régulier et sont engagés dans des phases de travaux visant à se replacer en conformité avec les règles de sécurité dans des délais contraints.

Un investissement constant sur le champ des grands rassemblements

Comme en 2016, le suivi des grands événements rassemblant un public nombreux en Vendée a consisté en une large part de l'activité du SIDPC en 2017.

L'édition 2016-2017 du Vendée Globe a connu un nouveau temps fort le 19 janvier 2017 avec l'arrivée du premier concurrent aux Sables d'Olonne. Plus de **40 000 spectateurs** sont venus accueillir le skipper à son entrée dans le chenal pour lequel un dispositif de sécurité avait été renforcé et supervisé depuis un poste de commandement opérationnel spécifiquement organisé pour cette occasion.

Autre temps fort, **le meeting aérien organisé le 17 juin dernier au dessus de la baie des sables d'Olonne, avec la participation de la patrouille de France.** Plus de **50 000 spectateurs** sont venus assister à ce bal aérien. Cette manifestation a fait l'objet d'un suivi depuis un PCO installé au sein du Module d'appui de la gestion des crises (MAGEC) de la Direction générale de la sécurité civile, exceptionnellement déployé pour cette occasion.



Meeting aérien de la Patrouille de France aux Sables d'Olonne : tous les acteurs de la sécurité civile mobilisés

Le 17 juin dernier, un important meeting aérien, « le Vendée air show », était organisé aux Sables d'Olonne. Cette manifestation a rassemblé plus de 50 000 spectateurs, venus notamment apprécier la démonstration des pilotes de la patrouille de France.

À cette occasion, la **Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a mis à la disposition du préfet de la Vendée, le Module d'appui à la gestion de crise (MAGEC).** Ce moyen national, unique en France, a été mis en œuvre par des militaires de l'Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n°1 (UIISC1) de Nogent-le-Rotrou.

Cette unité mobile autonome, qui peut être montée en moins d'une heure, a été installée sur le remblai pour accueillir le Poste de commandement opérationnel (PCO) placé sous l'autorité de Gwenaëlle Chapuis, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée.

Dans des conditions optimales, les représentants des forces de l'ordre, des services

de secours, des militaires de l'opération Sentinelle ainsi que les personnels de la préfecture et de la délégation à la mer et au littoral, ont assuré le suivi de cette manifestation et ont coordonné avec efficacité l'action des différents services sur le terrain.

La réalisation des exercices de sécurité civile



Au regard du contexte de la menace terroriste, la préfecture a organisé un exercice NOVI (nombreuse victime) permettant aux services de se préparer à la gestion d'une attaque terroriste. Cet exercice interservices qui s'est déroulé en juin 2017 sur le site du Vendéspace à Moulleron-le-Captif a rassemblé près de 300 personnes à la fois sur le terrain mais aussi au Centre opérationnel départemental (COD) en préfecture.

Parmi les autres exercices réalisés en 2017, un exercice Polmar Terre et Mer s'est déroulé en octobre dernier à Beauvoir-sur-Mer, en collaboration avec la préfecture maritime de l'Atlantique.

Des alertes météorologiques suivies depuis la préfecture



L'année 2017 fut moins clémente que l'année 2016 du point de vue météorologique. La préfecture a procédé à la diffusion de nombreux messages de vigilance et d'alerte pour le risque de vents forts ou de submersion marine. **6 alertes oranges ont nécessité l'activation du Centre opérationnel départemental (COD).**

Les travaux en matière de planification Orsec

Plusieurs dispositions Orsec (Organisation de la réponse de la sécurité civile) dont la révision avait débuté en 2016, ont été achevées en 2017 et sont aujourd'hui pleinement opérationnelles. Parmi ces dernières, figurent notamment les dispositions générales qui régissent l'ensemble du dispositif, puis des dispositions plus spécifiques comme celles relatives aux alertes météorologiques, à la crise des carburants ou encore au risque d'accident ferroviaire.

Dicté par la fin de validité réglementaire des plans Orsec, un important travail de révision dans le champ de planification a été entrepris au cours de l'année 2017 avec pour objectif d'être finalisé en 2018.

Exercice «Atlantique 2017» un exercice d'ampleur pour tester l'interface terre-mer des plans POLMAR



L'exercice « ATLANTIQUE 2017 » a mobilisé près de 300 personnes, une soixantaine d'entités (administrations, associations et entreprises) et près d'une vingtaine de moyens nautiques et aériens, étatiques et privés.

Des professionnels de la pêche ont également été impliqués ainsi que de nombreux moyens de secours terrestres.

Du 10 au 12 octobre 2017, dans le cadre du dispositif ORSEC maritime, la préfecture maritime de l'Atlantique a organisé un exercice majeur d'assistance à navire en difficulté et de lutte contre une pollution maritime par hydrocarbure (POLMAR Mer) le long de la façade maritime Atlantique.

Baptisé « ATLANTIQUE 2017 », l'exercice a débuté le 10 octobre 2017 par une panne d'électricité fictive à bord d'un pétrolier. L'exercice s'est poursuivi par le volet POLMAR Terre les 11 et 12 octobre dans la baie de Bourgneuf. Dans la continuité de l'exercice en mer, la préfecture de la Vendée a organisé le jeudi 12 octobre, en lien avec les communes de Beauvoir-sur-Mer et de Bouin, un exercice simulant l'arrivée d'une pollution à terre.

« ATLANTIQUE 2017 » avait pour principal objectif de tester la chaîne de commandement et l'articulation entre :

- les centres opérationnels départementaux (COD) activés dans chacune des préfectures à la Roche-sur-Yon et à Nantes en liaison avec le COD de la préfecture maritime (Brest) puis la préfecture de défense de zone de défense ouest (Rennes) ;



Conférence de presse de Benoît Brocard, préfet de la Vendée et Daniel Le Diréach, administrateur général des affaires maritimes, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, préfet maritime de l'Atlantique

- le poste de commandant activé par le maire de Beauvoir-sur-Mer dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la commune. Étaient également testés lors de cet exercice :

- les dispositions spécifiques du plan POLMAR-Mer permettant de mobiliser des moyens nautiques de la Marine Nationale et des moyens privés des professionnels de la pêche pour la récupération de polluant en mer ;
- le dispositif de récupération des polluants entre un moyen nautique et une zone de récupération à terre avant l'évacuation vers une zone de stockage ;
- la mise en œuvre d'un barrage flottant anti-pollution au port du Bec à Beauvoir-sur-Mer, comprenant l'ensemble des moyens matériels, logistiques et humains ;
- les capacités des services à s'organiser pour protéger les zones sensibles.

La poursuite du processus de généralisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des cahiers de prescriptions des terrains de campings

Bénéficiant d'une situation satisfaisante en matière de couverture des communes disposant d'un PCS, les services de l'État ont néanmoins maintenu leur effort afin d'inciter les communes à entreprendre l'élaboration, la finalisation ou la révision de cet outil de gestion de crise.

Au 31 décembre 2017, 243 communes avaient arrêté leur PCS, couvrant ainsi près de 95 % du département.

S'agissant des terrains de campings exposés

aux risques majeurs, l'arrêté du 3 avril 2017 est venu élargir leur nombre en considérant dorénavant tous les campings exposés à un risque majeur, et non plus seulement ceux situés en zone concernée par le risque de submersion rapide. Ainsi leur nombre est passé de 106 campings concernés en 2016 à 123 en 2017.

A ce stade, 57 terrains de campings se sont dotés d'un cahier de prescriptions obligatoires préalablement examiné puis approuvé par les services de l'État.



Plus de 13 M€ d'ouvrages de protection contre la mer réalisés en 2017

Assurer la sécurité de tous

Lancé en 2010 suite aux événements dramatiques de la tempête Xynthia et des inondations dans le Var, validé le 17 février 2011 après une large concertation, le Plan de submersion rapide (PSR) constitue la feuille de route de l'État en matière de prévention des inondations par submersion marine, crues rapides ou ruptures de digues.

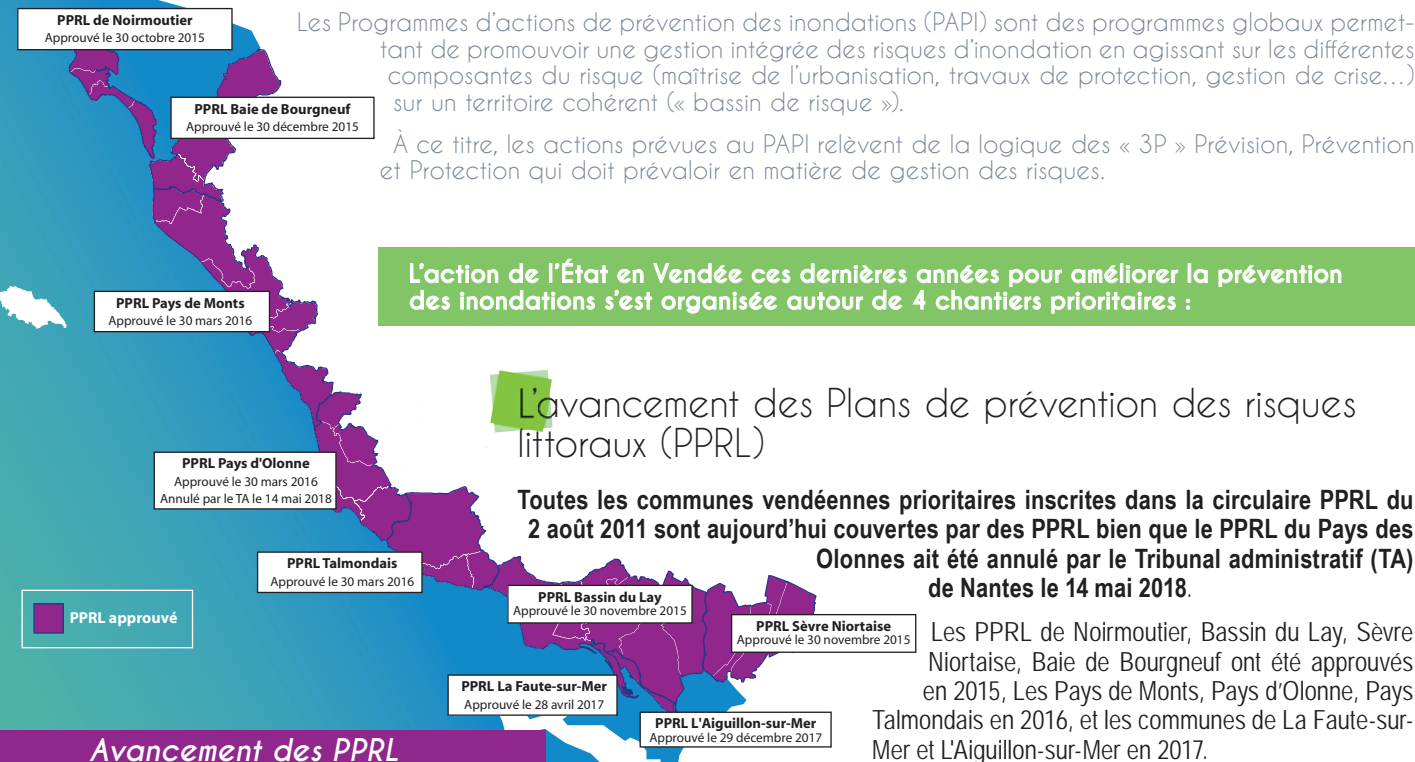
Le label « Plan submersions rapides » (PSR) vise à inciter les différents territoires à structurer des projets de prévention des risques liés aux submersions marines, aux inondations par ruissellement ou crues soudaines et aux ruptures de digues fluviales ou maritimes, par une démarche pragmatique, partant de projets ponctuels ou plus globaux mais sur des zones cohérentes vis-à-vis du risque.

L'objectif principal du plan est de conforter des ouvrages existants. S'agissant des opérations visant à élever le niveau de protection, le PSR prévoit qu'elles soient intégrées à une démarche PAPI.

Bien que le Plan submersions rapides ait pris fin en 2016, les orientations prises et les actions lancées sont maintenues dans le cadre des stratégies nationales relatives aux risques de submersion.



Visite du chantier du barrage du Braud en présence de Benoît Brocart, préfet de la Vendée, Bruno Retailleau, sénateur de la Vendée, Joël Bory, maire de Saint-Michel-en-L'Herm, Patrick Jouin, maire de La Faute-sur-Mer et Yves Auvinet, président du Conseil départemental de la Vendée.



L'accompagnement des collectivités pour permettre l'avancement des études et travaux sur les ouvrages de protection

À ce titre, il faut noter la progression des programmes de travaux au titre du PSR :

En Vendée, 76 km de travaux étaient programmés dans les PAPI, avant avenants, répartis de la façon suivante :

- 45 km de confortement (60 % du linéaire) ;
 - 23 km de réhausse (30 % du linéaire) ;
 - 8 km de création (10 % du linéaire).
- 94 km programmés en intégrant les avenants dont :**
- 52,5 km de confortement (55% du linéaire) ;
 - 33,5 km de réhausse (36% du linéaire) ;
 - 8 km de création (9% du linéaire).



Avancement des travaux :

Les travaux effectués représentent environ 24,5 km. Il reste environ 69,5 km à faire dont 7 km programmés en 2018 :

- 2013 - 2014 : 7 km réalisés,
- 2015 - 2016 : 11,5 km réalisés,
- 2017 : 6 km réalisés,
- 2018 - 2020 : 51,5 km programmés.

L'accompagnement des communes pour l'élaboration de leur Plan communal de sauvegarde (PCS)

Parallèlement à cet accompagnement favorisant l'avancement des opérations, l'ensemble des axes de la prévention (amélioration de la connaissance, alerte et gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisation...) a été suivi. La culture du risque et l'information des populations sont essentielles. Des mesures concrètes ont été mises en œuvre dans la prévention générale des risques.

À ce jour, 230 PCS ont été établis en Vendée et **toutes les communes du littoral sont dotées d'un PCS.**

L'axe 3 du plan prévoit une labellisation de projet « PSR » permettant la mise en place d'un financement de l'État via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) qui complète les interventions des collectivités territoriales.

Le dispositif de financement est articulé autour de deux mesures :

- financement d'opérations visant à élever le niveau de protection dans la mesure où elles sont intégrées dans des PAPI labellisés,
- financement d'opérations de restauration d'endigues sans élévation de leur niveau faisant l'objet de labellisations complémentaires au titre du PSR.

Le Conseil régional des Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Vendée se sont engagés, aux côtés de l'État via la commission régionale de gestion durable du littoral.

Une nouvelle convention 2019-2022 devrait être signée d'ici la fin de l'année 2018. Elle intervient dans la continuité de la précédente convention en faveur de la gestion durable du littoral qui permet de co-financer les actions de gestion durable du trait de côte, dès lors que ces dernières visent la protection des biens et des personnes. Ces actions privilégient les modes d'intervention les plus doux et les plus durables.

Les opérations de travaux sont financées à hauteur de 40 % par l'État, 15 % par le Conseil régional, 15 % par le Conseil départemental et 10 % par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

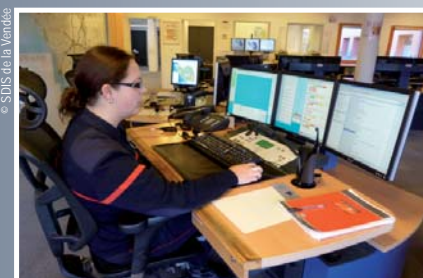
Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée : 38 501 interventions en 2017



Activité opérationnelle record en 2017

Par rapport à 2016, l'année 2017 a vu l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers de Vendée augmenter de presque 12%, pour atteindre le chiffre global de 38 501 interventions.

Cette sollicitation record a abouti au transport vers un milieu hospitalier de 32 662 victimes secourues, soit une personne secourue par les sapeurs-pompiers de Vendée toutes les 15 minutes.



Si le secours à personnes est incontestablement le facteur le plus influent sur cette augmentation d'activité avec 7 interventions de plus par jour par rapport à l'année précédente, quelques interventions ont, en 2017, nécessité l'engagement de forts contingents de sapeurs-pompiers : la tempête Kurt en février avec 158 interventions, la tempête Zeus en mars avec 694 interventions, ayant nécessité l'engagement au plus fort des événements de 40 centres de secours.

Priorité au volontariat

Développer l'engagement citoyen en tant que sapeur-pompier volontaire, se montrer attractif, attirer de nouveaux profils... **le volontariat est un enjeu majeur pour le Service départemental d'incendie et de secours de Vendée afin d'assurer sa mission de service public. Un plan d'actions départemental en faveur du volontariat a été lancé en 2017 et doit se décliner sur les prochaines années.**

Près de 90% des effectifs de sapeurs-pompiers en Vendée sont constitués de sapeurs-pompiers volontaires, c'est-à-dire de citoyens presque ordinaires qui se forment pour porter secours. De fait, il est important de perpétuellement recruter pour pallier les départs en retraite ou mutations et ainsi assurer une équitable distribution des secours sur tout le département.

15 entreprises vendéennes distinguées par le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

En lien étroit avec ce plan d'actions départemental en faveur du volontariat, le Sdis 85 s'est inscrit dans le dispositif « Label employeur – partenaire des sapeurs-pompiers ».

Ainsi, en décembre 2017 dans les salons de la préfecture, une quinzaine d'entreprises publiques et privées ont été distinguées par ce label en reconnaissance de la disponibilité qu'elles accordent à leurs salariés parallèlement sapeurs-pompiers volontaires, et de leur contribution à l'effort de sécurité civile. Ces entreprises étaient réparties en cinq catégories : artisanat, agriculture, industrie, services, administration et établissements publics administratifs. La remise de ce label sera reconduite chaque année, permettant de valoriser les partenariats mis en œuvre dans plus de 500 établissements publics ou privés en Vendée.



Remise des trophées du Label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » en préfecture en présence de Vincent Niquet, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vendée, de Serge Rondeau, président du service départemental d'incendie et de secours et du Contrôleur général Noël Stock, commandant le service départemental d'incendie et de secours de la Vendée.

C'est pourquoi, en décembre 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vendée (Sdis 85) a adopté un plan d'actions départemental en faveur du volontariat.

La mise en œuvre de ce plan dès 2017 vise notamment à :

- diversifier les profils de recrutement ;
- mener des actions en faveur de la féminisation des effectifs ;
- développer des actions de prévention et d'éducation du citoyen face aux risques ;
- valoriser la filière des jeunes sapeurs-pompiers ;
- promouvoir la complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie dont la finalité est d'assurer aux sapeurs-pompiers l'alimentation en eau dont ils ont besoin pour l'extinction d'un sinistre.

Utile à tous les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, ce règlement a été approuvé par le préfet à l'été 2017.

L'activité des préventionnistes du Sdis de Vendée est restée soutenue en 2017

Études réalisées sur les dossiers des établissements recevant du public, participation aux commissions et visites de sécurité, **Ils ont ainsi réalisé 1 360 études d'établissements et 910 visites périodiques, d'ouverture ou de réception de travaux en commission de sécurité.**

959 contrôles et inspections

réalisés dans les établissements manipulant, produisant ou commercialisant des denrées alimentaires en Vendée.

Après une baisse de 13 % en 2016 du fait de la fermeture des frontières de nombreux pays tiers aux produits de volailles crus suite à la crise sanitaire Influenza aviaire, l'activité à l'exportation des entreprises vendéennes en 2017 a progressé de 20 %, notamment dans les secteurs de la viande de volailles, la brioche et les produits laitiers. 4 718 certificats à l'exportation de denrées alimentaires ont été délivrés par la DDPP, contre 3920 en 2016.



Sécurité alimentaire : du champ.. à l'assiette.

Assurer la sécurité de tous

La sécurité des consommateurs revêt pour la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) diverses formes :

La sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire débute à la ferme, dans les élevages, dans les champs par la qualité des produits, leur traçabilité, l'absence de toxicité, le bien-être animal, pour se poursuivre dans les abattoirs par le respect des règles de protection animale avant l'abattage, puis par le respect des règles d'hygiène lors de l'abattage et du dépeçage, jusqu'au conditionnement des produits finis.

Ce conditionnement doit naturellement être réalisé dans des règles d'hygiène très strictes mais aussi comporter les informations (étiquetage) nécessaires pour consommer le produit en toute sécurité.

En 2017 :

- Le service santé, alimentation et protection animales (SAPA) est intervenu

au sein même des élevages d'animaux de rentes mais aussi dans les élevages d'animaux de compagnie et les refuges et fourrières. Ce service lutte contre les maladies comme la fièvre catarrhale ovine (FCO) et l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) qui sévissent actuellement en France

- Le service sécurité sanitaire des aliments (SSA) a exercé son activité de contrôle au sein des abattoirs soit par des contrôles permanents sur la chaîne, soit par des contrôles itinérants et inopinés dans les abattoirs et ateliers de transformation agréés, ainsi que dans les entrepôts et les commerces de bouche pour la sécurité des produits alimentaires et l'hygiène.

La situation maritime de la Vendée, l'a également amené à exercer des contrôles dans les établissements manipulant des produits de la pêche : navires, criées, mareyeurs, établissements conchylicoles.

- Le service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) est intervenu en complé-

En chiffres, l'activité de la DDPP tout au long de l'année 2017 représente :

- 381 dossiers ICPE instruits et 237 soumis à enregistrement soit un total de 618 dossiers traités par le service environnement ;
- 1 838 établissements contrôlés par les services SSA et CCRF ;
- 9 240 prélèvements réalisés dans des élevages dans le cadre de la surveillance des maladies animales comme l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) ;
- 13 toxi-infections alimentaires collectives (dont l'une concernait 800 personnes) gérées par le service SSA qui a également traité 63 alertes sur des produits alimentaires.

mentarité du service SSA pour l'hygiène et la traçabilité mais aussi pour contrôler la loyauté des transactions (tromperie sur les produits commercialisés, information du consommateur sur les produits ou les prix, etc.)

La protection animale en abattoir



Sur demande du ministre de l'agriculture, un plan d'action national a été mis en place sur les conditions de mise à mort à l'abattoir, suite aux vidéos d'une association de protection animale publiées sur Internet. Ce

plan d'action a été décliné par la DDPP de Vendée dans tous les abattoirs de boucherie et de volailles.

La DDPP a renforcé ses contrôles quotidiens. Les services d'inspection assurant l'inspection permanente en abattoir s'attachent à vérifier que les professionnels assurent la maîtrise des conditions de protection animale lors de la mise à mort des animaux, par la rédaction de procédures normalisées et leur vérification par le responsable protection animale désigné sur chaque site.

La DDPP vérifie en particulier le respect des conditions de l'autorisation préfectorale

à déroger à l'étourdissement des animaux dans le cadre de l'abattage rituel.

La DDPP a nommé un coordonnateur départemental de la protection animale en abattoir et a réalisé avec son appui, un audit de tous les sites d'abattage de boucherie et volailles sur le respect du règlement européen relatif à la protection animale entré en vigueur en 2014.

Ces audits ont conduit la DDPP à suspendre les dérogations à l'abattage rituel de 2 abattoirs de boucherie.

Cette action prioritaire mise en place en 2016 a été poursuivie en 2017.

L'alerte sanitaire

ZOOM

Fipronil : les services de l'État mobilisés auprès des professionnels

L'alerte FIPRONIL sur les œufs, ayant pour origine une utilisation de médicaments vétérinaires frauduleux en Belgique et Pays-Bas, a notamment mobilisé de nombreux agents pour les enquêtes de traçabilité dans les établissements réceptionnant des œufs ou ovoproduits.

Sa présence a été relevée dans un produit antiparasitaire falsifié commercialisé sous le nom de DEGA16 et utilisé dans les élevages de volailles.

A la suite de cette fraude détectée aux Pays-Bas et en Belgique, les œufs, ovo-produits et produits transformés à partir d'œufs et ovo-produits provenant de ces deux pays étaient susceptibles d'être contaminés au Fipronil.

La Direction générale de l'alimentation et la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes ont transmis au mois d'août 2017 des instructions sur les suites à donner aux Directions départementales de la protection des populations (DDPP), à savoir une enquête en élevages et une enquête sur les produits.

Le Fipronil est un produit antiparasitaire non autorisé dans le traitement des animaux destinés à la consommation.

En Vendée, la DDPP a pris contact avec les opérateurs concernés : les établissements agréés ont été suivis par le service SSA et les établissements non agréés par le service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF).

Une première phase de l'enquête « produits » a permis de réaliser des exercices de traçabilité amont et aval, de superviser les autocontrôles des opérateurs.

La seconde phase de l'enquête « produits » a donné lieu à la réalisation de prélèvements dans le cadre d'un plan de surveillance et un plan de contrôle.

En termes de bilan, aucun œuf contaminé n'a été commercialisé aux consommateurs (les lots suspects ont été retirés) et aucun œuf ou ovoproduit contaminé n'a été utilisé dans la fabrication de produits finis (utilisation avant alerte ou retrait depuis).



© Préfecture de la Vendée - BCI

L'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)



Mise en place d'un rotolève dans une exploitation agricole à l'occasion d'un exercice organisé dans le cadre du plan ORSEC épidémiologique, contre les maladies animales contagieuses - archives 2015

© DDPP de la Vendée

L'influenza aviaire est une maladie avant tout animale, infectieuse, très contagieuse, causée par des virus Influenza de type A, qui peuvent infecter de très nombreuses espèces d'oiseaux domestiques et sauvages.

Selon leurs caractéristiques de virulence, les virus de l'influenza aviaire sont classés en deux catégories : les virus faiblement pathogènes (IAFP) et les virus hautement pathogènes (IAHP). Pour ces derniers, il s'agit alors de virus de sous-types H5 ou H7.

Lorsque l'infection est due à un virus IAHP, chez une espèce sensible, la maladie peut encore être appelée « peste aviaire » ; actuellement, elle est aussi appelée « grippe » aviaire (ce terme devrait plutôt désigner la maladie correspondante chez l'homme) ou « grippe du poulet ».

L'influenza aviaire (grippe aviaire) : quelles conséquences en Vendée ?

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), a fait une première apparition fin 2015/début 2016 sur le territoire français en se propageant dans le sud-ouest de la France (81 foyers détectés).

Un nouvel épisode, avec un virus différent, s'est déroulé de novembre 2016 à mars 2017. 485 cas ont été recensés dans le grand sud ouest dont 3 dans le département des Deux-Sèvres.

La Vendée a été épargnée par les cas mais en a subi les conséquences, notamment en matière d'export (fermeture de marchés) mais également par la mise sous surveillance de 155 élevages ayant

reçu des poussins issus de zone réglementée vis-à-vis de l'IA.

Suite à ce second épisode, la recherche du virus sur les palmipèdes prêts à gaver avant leur départ en gavage a été rendue obligatoire à partir du 15 novembre 2017. Au 31 décembre 2017, 3 cas d'influenza aviaire faiblement pathogène ont été détectés suite à ces dépistages, mais aucun dans les régions Pays de Loire et Bretagne.

► **Plus d'informations sur le site de l'ANSES (www.anses.fr)**

La fièvre catarrhale ovine (FCO)



Maladie virale strictement animale, la fièvre catarrhale ovine (FCO) est transmise d'un animal infecté à un autre par piqûre d'un moucheron. Touchant majoritairement les moutons, elle peut également affecter les bovins, les chèvres et d'autres ruminants sauvages.

De 2006 à 2010, cette maladie a largement touché l'Europe de l'Ouest engendrant d'importantes pertes économiques pour les éleveurs.

La fièvre catarrhale ovine (FCO) : quelles conséquences en Vendée ?

Dans les filières bovine/ovine/caprine, la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 (qui avait sévit de 2006 à 2010), est ré-apparue en septembre 2015 et s'est rapidement étendue à la presque totalité du territoire français. Fin 2017, la FCO de sérotype 4 a également fait son apparition en Savoie. La France continentale est désormais entièrement en zone réglementée pour ces 2 sérotypes (perte du statut indemne vis-à-vis de ces 2 sérotypes).

Au 31 décembre 2017, 4 foyers de FCO avait été détectés sur le département Vendée.

Ces positivités représentent un obstacle aux exportations de ruminants pour les éleveurs concernés mais pas dans le fonctionnement courant d'une exploitation bovine.

► **Plus d'informations sur le site de l'ANSES (www.anses.fr)**



Premier département français en tonnage annuel de volailles abattues avec près de 250 000 tonnes sur 6 abattoirs de plus de 10 000 tonnes, la Vendée se distingue également par un nombre élevé d'outils, avec 25 abattoirs de volailles d'où une organisation par secteur avec des équipes volailles réparties dans 5 secteurs sur les 7 implantations des agents de la DDPP.

La présence permanente des services d'inspection dans les abattoirs de volailles de plus de 10 000 tonnes.

25
abattoirs
de volailles

La conduite de projet entamée en mars 2015 en concertation avec les équipes et le recrutement d'inspecteurs autorisés par le Ministère en charge de l'agriculture a permis d'aboutir à la mise en place d'une inspection en abattoir de volailles conforme aux exigences européennes, dans le respect de l'instruction de la DGAL IT 17 du 8 janvier 2015.

La situation est à présent stabilisée avec des équipes spécialisées et compétentes dans l'ensemble des abattoirs en Vendée.

La protection de l'environnement

Les industries agroalimentaires sont génératrices, comme bien d'autres activités, de déchets variés, qu'il s'agisse de rebuts de produits élaborés ou de chutes de matières premières lors de la fabrication, ou encore des déchets issus de l'élevage ou du risque de fuite de produits entrant dans le fonctionnement des outils de production comme les salles réfrigérées, par exemple.

Le service de l'environnement (SE) de la DDPP de la Vendée, intervient en amont des projets des professionnels pour étudier avec eux leurs dossiers sur l'aspect de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit en majorité d'élevages.

Ce service effectue le contrôle des installations faisant l'objet d'un dépôt de dossier, soumis à autorisation ou uniquement à enregistrement, ainsi que des contrôles sur plainte pour des nuisances ou pollutions.

En 2017, ce service a réalisé 135 contrôles qui ont donné lieu à 12 mises en demeure et 5 procès verbaux d'infractions

Le service environnement de la DDPP assure également l'instruction des dossiers de méthanisation dans le secteur agricole.

La sécurité des produits non alimentaires



Le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) de la DDPP a effectué de nombreuses enquêtes tout au long de l'année pour s'assurer de la conformité des produits, qu'il s'agisse de jouets, de protections individuelles de sécurité (gants, masques, lunettes, tenues spécifiques, etc.), d'aires de jeux pour enfants, de préservatifs, de teintures pour cheveux et bien d'autres produits.

Objectif : s'assurer que les produits mis en vente aux consommateurs sont conformes aux règles de sécurité qui s'imposent selon leur catégorie ou leur utilisation.

La protection économique des consommateurs

Le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) de la DDPP a réalisé de nombreux contrôles des commerces pour vérifier que les professionnels informent bien les consommateurs sur les prix et les qualités des produits vendus, qu'ils leur garantissent bien leurs droits (garantie, rétractation, etc.) et qu'ils n'abusent pas de leurs pratiques commerciales (démarchage, foires et salons, loteries, publicités, etc.).



L'opération interministérielle vacances (OIV)

L'opération interministérielle vacances reconduite chaque année, est une période d'inspection renforcée pour la DDPP en raison de l'afflux d'une population touristique en Vendée, des nombreux sites de restauration saisonniers qui en découlent et de la chaleur estivale propice au risque de rupture de la chaîne du froid des aliments.

Le tourisme en Vendée est économiquement et socialement important ; la sécurité et la protection économique et sanitaire des estivants est une priorité de la DDPP.

Si la majorité des professionnels exerce correctement les métiers concernés par l'opération alimentation vacances (OAV) et plus spécifiquement par l'opération protection animale vacances (OPAV) du ministère en charge de l'agriculture qui complètent

632 établissements contrôlés :

- 258 avertissements ;
- 41 mises en demeure ;
- 27 procès verbaux d'infraction ;
- fermeture d'urgence.

Si près de 60% des établissements contrôlés font l'objet d'une suite (avertissement, mise en demeure ou procès verbal), ceci est dû au meilleur ciblage réalisé par la DDPP des secteurs à inspecter et des structures potentiellement à risque.

Les suites données aux inspections concernent divers aspects réglementaires comme l'hygiène, l'absence de registre obligatoire, les mauvaises conditions de détention d'animaux, les manquements à l'information loyale des consommateurs, la sécurité des produits.



Benoît Brocart, préfet de la Vendée a assisté à une présentation en situation des contrôles réalisés dans un camping par les agents de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en présence de Jean-Marc Bidet, directeur adjoint de la DDPP et Franck Chadeau, président de la Fédération vendéenne de l'Hôtellerie de plein air, - Septembre 2017

L'OIV, la DDPP a jugé néanmoins nécessaire de maintenir une pression de contrôle sur les activités en rapport avec la période estivale comme le montrent les résultats obtenus cette année.

Le ciblage de l'année 2017 a concerné l'hébergement de plein air et l'offre en ligne, les activités et produits liés au bien-être, la détente et les loisirs, et les services de restauration dans les zones à forte densité touristique (les métiers de bouche, les com-

merces et activités en lien avec la période estivale, les commerces et hébergements d'animaux de compagnie ou de loisirs), ainsi que des établissements agroalimentaires à plus forte activité estivale, notamment les produits de la pêche.

Certains contrôles ont été réalisés avec la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale ou la Direction départementale de la cohésion sociale.

L'opération « fêtes de fin d'année » (OFA)

Comme lors de l'OIV, la DDPP a accentué ses contrôles des métiers de bouche qui notent traditionnellement une activité plus soutenue en rapport avec les fêtes de Noël et de la Saint Sylvestre, ainsi que dans les établissements mettant sur le marché des produits festifs (volailles, coquillages...).

Les services de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et de la concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) ont réalisé le contrôle de 232 établissements entre le 6 novembre 2017 et le 12 janvier 2018, contre 161 en 2016.

Ces contrôles ont abouti à 137 suites allant du simple avertissement au procès verbal d'infraction.

Ainsi, 51 % des établissements contrôlés étaient en infraction contre 50,3 % en 2016.

Cet écart entre 2017 et 2016 est la continuité d'un bon ciblage dû à la bonne connaissance des secteurs d'activité et des dérives des pratiques des professionnels concernés.

Deux périodes fortes de contrôle : la période estivale et les fêtes de fin d'année... Mais pas que...

Si ces deux périodes voient un renforcement de l'activité de contrôle par les agents de la DDPP, ceux-ci inspectent et contrôlent tout au long de l'année.

Cette activité continue s'exerce dans les

abattoirs, les ateliers de découpe ou de préparation de produits carnés, dans les industries agroalimentaires du département de la Vendée, lors des grandes manifestations comme Le Vendée Globe, les marchés de Noël, et naturellement dans les commerces.

Les grandes surfaces, compte tenu du nombre important de références de produits vendues, sont fréquemment contrôlées sur un ou plusieurs produits, ou sur leurs publicités, leur affichage des prix.



Contrôles réalisés au sein d'une grande surface par les agents de la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

ZOOM
2017

Sur la période de juin à septembre 2017, 155 interventions de l'Hélismur 85 basé à La Roche sur Yon ont été relevées.



Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement : une action majeure de l'Agence régionale de santé au cœur des territoires

Assurer la sécurité de tous

Dans le cadre du protocole défini entre le préfet et la directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS), l'ARS est intervenue entre autres dans les domaines suivants :

Le contrôle sanitaire de l'eau potable

La Vendée est alimentée en eau potable à partir de 24 sites de production :

- 10 stations de traitement à partir d'eau superficielle (issue de 11 retenues et d'une prise d'eau sur le Lay) assurant 90 % de la production en eau potable ;
- 12 captages d'eau souterraine ;
- 1 prise d'eau mixte (eau souterraine et superficielle) ;
- 1 champ captant sur la nappe alluviale de la Loire (Basse Goulaine).

L'ARS assure le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. S'exerçant à tous les stades de la production à la distribution, il comprend un programme de prélèvements et d'analyses portant sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

2 046 prélèvements réalisés sur l'eau brute (154 en ressource) et l'eau traitée (1 892 en sortie de station de potabilisation) afin de s'assurer de la conformité sanitaire de l'eau arrivant au robinet des usagers.

Une qualité d'eau présentant des taux de conformité satisfaisants : 99,95 % en microbiologie (100 % en ressource et 99,95 % en eau traitée) et **99,2 % en physico-chimie** (92,21 % en ressource et 99,8 % en eau traitée).



Chaque année, l'ARS élabore une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée pour chaque zone de distribution d'eau. Chaque abonné au service d'eau reçoit cette fiche avec sa facture d'eau. Elle est consultable sur le site internet de l'ARS : <http://ars-pdl.fr/statistiques/Infofactures/Internet/index.html>

► Les résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable sont disponibles sur le site du ministère chargé de la santé : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>.

Le contrôle sanitaire des eaux de piscines

Le contrôle sanitaire des piscines s'appuie sur la réalisation de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau mais également sur des visites des installations par des agents de l'ARS. Il est réalisé sur les établissements ouverts sur l'ensemble de l'année (piscines municipales, centres sportifs privés ou centres de thalassothérapie...) et sur les établissements saisonniers ouverts essentiellement en période estivale comme les campings.

386 établissements ont été contrôlés ce qui représente 1 153 bassins.

3 866 prélèvements ont été réalisés dont 1 678 ont présenté au moins une non-conformité, soit un taux de non-conformité de 43 % traduisant la persistance des difficultés des exploitants à gérer correctement leurs installations.

Alors que les résultats des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont globalement satisfaisants pour les établissements permanents (80 % des prélèvements conformes), la grande majorité des non-conformités est observée lors de la période estivale sur les établissements saisonniers. Les principales non conformités sont dues à des défauts de maîtrise de la désinfection des bassins (absence ou excès de désinfectant dans les bassins).

Selon l'importance de la contamination, ces non conformités ont pu se traduire par des fermetures temporaires des bassins concernés (le plus souvent de quelques heures à une journée) afin que l'exploitant réalise les opérations permettant un retour à une situation conforme (amélioration de la désinfection, renouvellement de l'eau du bassin, nettoyage et désinfection des installations...) ainsi que par une fermeture administrative par arrêté préfectoral.

En 2017, les visites techniques des installations réalisées par l'ARS ont concerné 42 piscines saisonnières ayant présenté de forts dépassements des seuils réglementaires et 5 piscines permanentes.

► Les résultats du contrôle sanitaire des eaux de piscine sont disponibles sur le site de l'ARS des Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/qualite-eau-de-mer-eau-douce-piscine>

Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement : une action majeure de l'Agence régionale de santé (ARS) au cœur des territoires

Assurer la **sécurité** de tous

La lutte contre l'habitat indigne



L'ARS participe activement au bon fonctionnement du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), mis en place en 2011.

En complément de ses missions d'instruction des dossiers d'insalubrité (36 visites de logement), l'ARS peut également s'appuyer sur un conseiller en environnement intérieur qui intervient sur signalement médical pour apporter des conseils techniques sur les matériaux et équipements du logement concerné.

A ce titre, il a réalisé 16 visites de logements en 2017.

15 arrêtés d'urgence sanitaire, d'insalubrité ou de locaux impropres à l'habitation ont été pris pour 14 logements et 30 constats de risque d'exposition au plomb ont été reçus et traités.

Campagne de sensibilisation et de prévention à l'exposition au radon dans les logements

Le radon est un gaz radioactif naturel présent partout à la surface de la terre et en particulier dans les roches granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. C'est le 2^{ème} facteur du cancer du poumon après le tabac.

La Vendée, tout comme une très grande partie de la région des Pays de la Loire, est particulièrement concernée en raison de son contexte géologique local.

Dans le cadre du plan régional santé environnement, en lien avec l'ARS, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), une campagne de sensibilisation portée par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement a été menée sur la commune nouvelle de Sévremont avec la distribution gratuite de kits radon permettant d'effectuer des mesures dans son logement.

Les 148 mesures effectuées ont mis en évidence 23 % de situations non satisfaisantes nécessitant dans la majorité des cas, la mise en œuvre de mesures simples et peu coûteuses permettant de réduire l'exposition à des niveaux acceptables (aération et ventilation quotidiennes, colmatage des voies de pénétration du radon).

Une campagne similaire a été lancée fin 2017 sur la communauté de communes Terres de Montaigu.

► Les mesures de prévention : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/connaissiez-vous-le-risque-radon>

Respirez-vous du radon dans votre logement ?

58% DES HABITANTS EN PAYS DE LA LOIRE N'ONT JAMAIS ENTENDU PARLER DU RADON *

Pourtant, le radon est un gaz radioactif que vous respirez peut-être quotidiennement dans votre maison, **un gaz qui peut être dangereux.**

Des actions simples permettent de réduire le risque...

Rendez-vous sur : <http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr>
 > Votre santé > Votre environnement > Habitat et bâtiments > Risque Radon

Logos: ars, DREAL, Préfet, ASN



Contrats de ruralité : tous les territoires couverts en 2017

22-23



Protéger et valoriser la richesse de notre environnement

27



L'occupation de l'espace : un défi majeur pour la Vendée

24-25



Gérer durablement les ressources du territoires et soutenir la transition énergétique

28-31



Favoriser l'habitat et la construction

26



Classement du passage du Gois, de l'île de la Crosnière et du polder de Sébastopol

32-33



Accompagner la modernisation de la pêche et du secteur conchylicole

34-35



Favoriser la compétitivité et l'adaptation du secteur agricole

36-37

Aménager durablement les territoires



Contrats de ruralité : tous les territoires couverts en 2017

Aménager durablement les territoires

Richesse pour la République, les territoires ruraux sont parfois fragilisés, du fait de leur éloignement des fortes concentrations urbaines ou des contraintes socio-économiques qui les touchent.

Conscient que ces situations peuvent engendrer des déséquilibres et conduire à une sous-valorisation de l'espace rural, le Gouvernement a souhaité, à travers trois Comités interministériels aux ruralités (CIR) dont le dernier s'est tenu le 20 mai 2016, impulser une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité.

Même si la Vendée connaît depuis plusieurs années une forte croissance de sa population, les zones rurales couvrent 47 % de son territoire, ce qui représente le taux le plus élevé de la région (31 % en moyenne), très nettement supérieur à la moyenne nationale (18 %).

L'étude régionale réalisée par l'INSEE montre également que le département de la Vendée est caractérisé par l'existence de communes peu denses organisées autour d'un maillage de petites aires urbaines qui en font sa spécificité avec une densité moyenne de 98 habitants par km².

Soutenir le développement de projets de territoires

Afin d'accroître encore l'impact des politiques publiques et de mieux les adapter à la réalité de chaque territoire, l'État propose de regrouper ses dispositifs d'appui au sein des contrats de ruralité, conclus à l'initiative des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en lien avec les communes membres.

Ces contrats identifient les objectifs partagés par l'État et les collectivités territoriales et mobilisent les financements dont les maîtres d'ouvrage (intercommunalités et communes) peuvent bénéficier.

En 2017, 216 millions d'euros ont été consacrés à l'échelle nationale aux contrats de ruralité, au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Ces contrats **sont pour chaque territoire une opportunité**, en ce qu'ils permettent de concilier les initiatives locales, y compris à l'échelle communale, avec une stratégie mieux identifiée et partagée.

Ils reposent sur un diagnostic, une stratégie thématique et un plan d'actions appelant les



La Vendée a bénéficié, au titre des contrats de ruralité, d'une enveloppe spécifique de près de 2,4 millions d'euros à laquelle s'ajoutent la dotation de droit commun du Dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR : 12,4 M€ en 2017) et des crédits sectoriels.

Ces moyens s'articulent avec des financements émanant d'autres cofinanceurs tels que le Conseil régional et le Conseil départemental.

Au total, en 2017, près de 20 millions d'euros de crédits d'État ont été mobilisés en Vendée pour ces contrats.

contributions de cofinanceurs.

Toutes les intercommunalités en Vendée ont élaboré avec l'État leurs contrats de ruralité à partir du diagnostic réalisé sur chacun de leur territoire. Elles sont désormais couvertes par des contrats de ruralité.



Signature d'un contrat de ruralité avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral, le 15 décembre 2017, en présence de Benoît Brocart, préfet de la Vendée, Jacky Hautier, sous-préfet des Sables d'Olonne, de Maxence de Rugy, président de la communauté de communes Sud Vendée Littoral et des conseillers communautaires.

Plus de 20 millions € de crédits d'État au bénéfice des collectivités vendéennes en 2017

Les subventions consacrées au soutien à l'investissement des collectivités sont restées à un niveau élevé en 2017, équivalent à celui de 2016.

Plus de 20 M€

12,4 M€ contre 1,6 M€ en 2016 (+6 %)

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a progressé notablement.

Le Dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), initié en 2016, a été renouvelé en 2017.

8 M€

Comme en 2016, la mise en place de ces subventions d'investissement a suscité un fort engouement.

Plus de 200 projets

ont bénéficié d'un soutien significatif de l'État, permettant la réalisation de travaux pour un montant global de plus de 75 M€, qui ont profité aux entreprises vendéennes.

PAVOIS : plateforme numérique pour les opérations d'investissement des collectivités locales en Vendée

Dans un souci de simplification, la préfecture a mis en place un dispositif original de plateforme informatique unique pour toutes ces demandes de subvention à l'occasion de la campagne 2017 : PAVOIS (Plateforme automatisée vendéenne pour les opérations d'investissements structurantes). 8 000 connexions ont été enregistrées à ce jour sur cet outil.

Tous les projets proposés par les collectivités territoriales peuvent être déposés de façon dématérialisée, sans « documents papiers », via une plateforme numérique créée pour cela en Vendée et dénommée PAVOIS. Il s'agit là d'une expérience propre à la Vendée.

Le préfet a proposé au conseil départemental et au conseil régional de poursuivre la réflexion commune d'ores et déjà engagée pour coordonner et simplifier dans ce même esprit les outils contractuels mis en place en soutien au développement local.

Conférence nationale des territoires, temps d'échange et de réflexion avec les acteurs locaux du département

Lors de son discours d'inauguration de la conférence nationale des territoires du 17 juillet dernier, le Président de la République avait annoncé le lancement d'un cycle de conférences semestrielles permettant de dessiner les contours d'un « pacte de confiance » entre l'État et les collectivités, concrétisé par une stratégie établie sur cinq ans.

Le Premier ministre avait invité l'ensemble des élus locaux à faire part de leur contribution aux travaux de cette conférence nationale des territoires.

Dans ce prolongement, Benoît Brocart, préfet de la Vendée et Anne-Marie Coulon, présidente de l'association des maires et présidents de communautés de Vendée ont organisé le vendredi 13 octobre 2017 à la Maison des Communes à la Roche-sur-Yon une réunion locale visant à recueillir les contributions des acteurs locaux du département.

Cette conférence, conçue comme un temps d'échange et de réflexion, était articulée autour de quatre thématiques retenues par le Premier ministre : **les fractures entre les territoires, l'allègement des normes, la mise en œuvre des projets d'investissement et la valorisation des innovations et expérimentations locales.**

Noël Faucher, maire de Noirmoutier en l'Île et président de la Communauté de communes de l'Île-de-Noirmoutier, James Gandrieau, maire de Sainte-Pexine et président du syndicat Vallée du Marillet, Francis Breton, maire de Saint-Philbert-de-Bouaine et Maxence de Rugy, maire de Talmont-Saint-Hilaire, ont introduit chacune des thématiques pour apporter leur éclairage sur la question. Les discussions qui s'en sont suivies, ont permis de faire émerger des propositions et des pistes de réflexion.



Benoît Brocart, préfet de la Vendée.

Si les élus ont salué cette dynamique de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, engagée au niveau national comme au niveau local, leurs attentes à l'égard des services de l'État restent fortes.

Partageant le constat qu'il est nécessaire de bâtir un pacte de confiance entre les pouvoirs locaux et l'État, des élus ont exprimé le vœu que l'État ait davantage confiance envers le travail qu'ils réalisent au quotidien, rappelant que le niveau communal/intercommunal est un échelon propice pour trouver des solutions.

Les élus présents ont également souhaité que l'action gouvernementale déclinée au niveau territorial gagne en lisibilité, en stabilité et en clarté. Saluant volontiers le travail partenarial conduit avec les services de l'État sur divers projets d'aménagement, ils ont exprimé le besoin d'être rassurés quant aux perspectives financières de la relation État-collectivités au niveau local.

Le préfet a précisé, à cet égard, que, malgré un cadre financier contraint, les dotations aux collectivités seront stabilisées pour 2018 et le soutien à l'investissement local - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ou encore contrats de ruralité - maintenus au même niveau qu'en 2017.

Les élus vendéens ont enfin, dans leur grande majorité, exprimé le souhait que les spécificités des territoires infra-départementaux puissent être mieux prises en

compte, supposant de retrouver au niveau local une certaine souplesse d'agir.

À l'issue de la discussion des quatre questions soumises aux collectivités territoriales, le préfet a remercié l'ensemble des participants à cette concertation voulue par le Gouvernement.

Les réflexions développées ont été transmises aux services du Premier ministre dans la perspective de la prochaine réunion de la conférence nationale des territoires.





Superficie : 6 720 km²
(27^{ème} rang national)

674 843 habitants
(population totale - population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017)

Densité départementale :
100 habitants/km²

Aménager durablement les territoires

L'occupation de l'espace : un défi majeur pour la Vendée

La forte artificialisation des sols et la disparition de terres agricoles de ces dernières années correspond à une consommation d'une surface équivalente à celle d'un département tous les 6 à 10 ans au niveau national.

Ce phénomène a conduit le gouvernement à inscrire la gestion économe de l'espace en tant que politique publique prioritaire.

En 2014 la Région des Pays-de-la-Loire constitue la 6^{ème} région la plus artificialisée de France (moyenne nationale de 9,3 %) avec 11,5 % de surfaces artificialisées. En 2010, la Vendée était le second département le plus artificialisé (13,8 % de sa surface totale) après la Loire Atlantique (14,1%).

L'étalement urbain existe lorsque la surface urbanisée croît plus vite que l'augmentation de la population. Alors que pour les Pays de la Loire l'étalement urbain s'est accentué, en Vendée la situation semble stable.

Un moyen de sensibilisation : la charte pour une gestion économe de l'espace

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a piloté les réflexions visant à l'actualisation de la charte pour une Gestion économe de l'espace (GEE), signée en 2006 entre le Conseil départemental de la Vendée, l'Association des maires et présidents de communautés de Vendée, la Chambre d'agriculture et l'État.

La charte a pour objectif majeur de concilier les ambitions de développement avec une préservation de l'agriculture, des sites et des paysages au travers d'une utilisation optimale de la ressource non renouvelable constituée par le sol.

La charte comporte un programme de 20 actions opérationnelles, elle est accompagnée d'un guide de recommandations pour intégrer la GEE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cet outil s'adresse tout particulièrement aux élus locaux et aux bureaux d'études, et sert notamment de cadre d'examen des dossiers en Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).



Trois actions ont été particulièrement développées en 2016 et 2017 :

- intégration dans les documents d'urbanisme de la Trame Verte et Bleue - TVB (action 16) et des zones humides (action 17) ;
- mise en œuvre des règles de constructions en espace Agricole, Naturel et Forestier (action 13).

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, service déconcentré du ministère de la culture et de la communication et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), participe à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental.

Il veille à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords de monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables (SPR) entrés en vigueur depuis la loi liberté de création architecture et patrimoine de juillet 2016 et sites classés et inscrits.

Les architectes des bâtiments de France ont ainsi instruit 5 200 dossiers d'autorisations au titre des espaces protégés en Vendée.

Le budget de subvention pour :

- les travaux d'entretien (fonctionnement) sur les monuments historiques est de 55 000 euros pour 15 opérations ;
- les travaux de restauration sur les monuments historiques est de 1 050 000 euros pour 13 opérations.

Le service a engagé 55 000 euros de travaux d'entretien sur la Cathédrale de Luçon, monument historique classé appartenant au ministère de la Culture.

Des SPR sont à l'étude sur les communauté de commune de Pouzauges, les ville des Sables d'Olonne, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et le SPR de La Roche-sur-Yon a été adopté.

Le service a engagé également de nombreuses modifications des périmètres de monuments historiques suite à la loi LCAP qui seront approuvés en même temps que les PLU des communes en 2018 et 2019.

La planification de l'urbanisme

La planification intercommunale : un accompagnement fort des collectivités sur les changements d'échelle de réflexion en matière d'aménagement

L'année 2017 a été marquée par une poursuite de la dynamique des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) devenus l'échelon de droit commun. Elle s'est notamment caractérisée par l'approfondissement des études en cours. Le 27 mars 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a également rejoint le cercle des EPCI compétents en matière de PLU.

L'État s'est fortement impliqué dans l'accompagnement des collectivités en matière

d'élaboration de PLUi et de conseils sur les changements d'échelle de réflexions.

Fin 2017, 11 EPCI sur 19 sont d'ores et déjà « compétents PLU » et 12 démarches de PLUi sont en cours, dont 3 PLUi « partiels ». Cinq PLUi comportent un volet habitat intégré ayant valeur de Programme Local de l'Habitat (PLH).

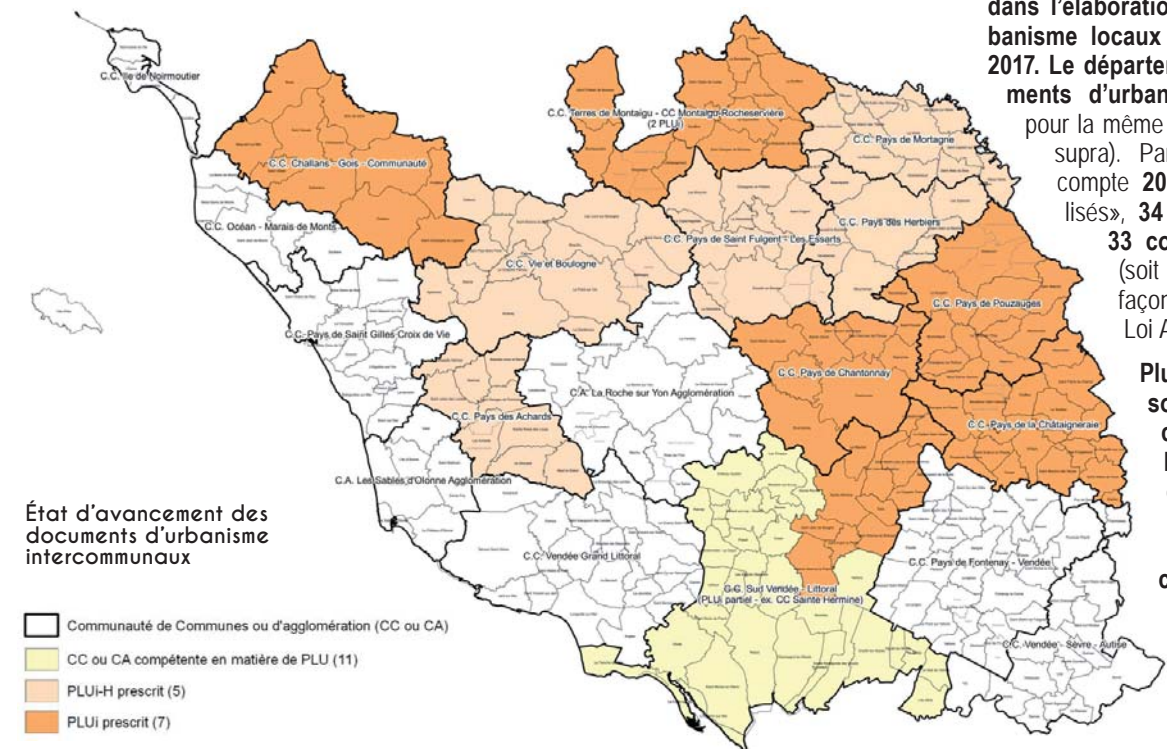
L'année 2018 devrait être marquée par la finalisation de plusieurs PLUi.

249 documents d'urbanisme communaux couvrent le département

Le département est presque entièrement couvert par des documents d'urbanisme communaux. Seule, une trentaine de communes n'en dispose pas encore. Ce chiffre est en légère augmentation de façon conjoncturelle du fait de la caducité de certains POS fixée par la Loi ALUR intervenue le 27 mars 2017. Les collectivités concernées sont toutefois pour la plupart en cours de finalisation d'un PLU.

Les efforts des communes vendéennes dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux se sont poursuivis en 2017. Le département compte 249 documents d'urbanisme (légère diminution pour la même raison que celle évoquée supra). Parmi ces documents, on compte 209 PLU dont 44 « grenellisés », 34 cartes communales et 33 communes sont en RNU (soit 13 de plus qu'en 2016 de façon transitoire du fait de la Loi ALUR).

Plus de 140 procédures sont actuellement en cours dont 12 concernent l'élaboration d'un PLUi et environ une trentaine d'élaboration ou révision générale d'un PLU communal.



Les SCoT en Vendée

L'année 2017 a été synonyme d'activité importante dans ce domaine : les SCoT du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et du Pays du Bocage Vendéen sont devenus exécutoires ; en cohérence avec la nouvelle carte des intercommunalités en Vendée issue de la Loi NOTRe, le SCoT du Pays Yon et Vie a prescrit sa révision afin d'intégrer dans son périmètre les communes du secteur de Palluau ; le SCoT Vendée Cœur Océan finalise son document pour une approbation envisagée en 2018 tandis que les Sables d'Olonne Agglomération, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et les syndicats mixtes Fontenay Sud Vendée Développement (ScoT Sud Est Vendée) et Marais Bocage Océan poursuivent leurs études (Nord Ouest Vendée).

L'activité d'instruction de l'Application du droit des sols (ADS) recentrée

La DDTM est service instructeur pour le compte de l'État : cette compétence État concerne les autorisations d'urbanisme relevant de la compétence du préfet (projets « énergies renouvelables » par exemple), les actes situés dans les 19 communes non autonomes en ADS (ne disposant pas de document d'urbanisme) ; depuis 2017, elle produit également les avis conformes du préfet sur les actes des communes autonomes mais revenues au RNU en raison de la caducité de leur POS.

Par ailleurs, la DDTM a continué d'être mise à disposition en tant que service instructeur auprès des 5 communes iliennes.

Une Taxe d'aménagement (TA) en plein essor

L'activité fiscalité de l'urbanisme a généré au bénéfice des collectivités locales, des recettes de TA en constante augmentation passant ainsi de 17,5 millions d'euros en 2016 à 19,5 millions d'euros en 2017.



Protéger et valoriser la richesse de notre environnement

La labellisation grand site de France du marais mouillé poitevin

La protection des sites

L'action continue de gestion de l'ensemble des 33 sites classés et inscrits du département a été poursuivie : instruction des demandes d'autorisation spéciales de travaux et rapports en commission départementale des sites préparant les décisions du préfet de département ou du ministre chargé des sites.

Les missions de conseil en amont des demandes déposées par les pétitionnaires ainsi que les actions de contrôle ont également été menées.

La numérisation des périmètres des sites (mise en œuvre de l'ordonnance de décembre 2013 concernant la mise à disposition du public des servitudes d'utilité publique) est en cours d'achèvement et une proposition de listes à désinscrire a été présentée en commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS).

En octobre 2017, la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) réunie à l'Assemblée Nationale a émis un avis favorable à l'unanimité au renouvellement du label grand site de France du marais poitevin. La DREAL siégeait aux côtés des représentants du parc naturel régional (PNR). Par cette décision, la commission a reconnu la bonne gestion du site réalisée ses six dernières années ainsi que l'engagement du PNR pour gérer et préserver ce paysage emblématique. Par leur présence en continu sur le terrain, le suivi technique et parfois financier des projets, les services de l'État ont contribué à l'obtention de ce label réservé aux paysages les plus remarquables du territoire national.

En partenariat avec l'État, le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin conduit actuellement une démarche paysagère dans le Marais mouillé poitevin, site classé. Sur les 18 614 hectares du site classé, se concentrent en effet l'essentiel des frênes têtards du marais poitevin. Leur population est estimée à environ 400 000 sujets, âgés pour la plupart entre un et deux siècles, ce qui constitue qualitativement et quantitativement un patrimoine unique en France et en Europe. L'arrivée de la Chalarose, maladie du flétrissement du frêne, fait craindre un



bouleversement de ce patrimoine. Les alignements de frênes têtards constituent en effet avec la trame hydraulique qu'ils accompagnent, le principal motif du classement du Marais mouillé poitevin. Afin d'anticiper les évolutions de ce paysage, un état des lieux a été réalisé et un plan d'actions finalisé.

Plus d'une vingtaine d'autorisations portant sur des travaux d'aménagement dans le marais ont été instruites par les services et examinées par la commission départementale des sites.

La protection de la biodiversité

Le site « Marais breton-Baie de Bourgneuf-Noirmoutier » a été inscrit à la convention Ramsar en février 2017 (convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau).

221 infractions constatées en 2017 dont 107 relatives à la chasse

862 chasseurs contrôlés

34 contrôles de structures ou d'élevages de faune sauvage

21 véhicules contrôlés

48 piégeurs agréés contrôlés

• la police de la Chasse : contrôle du respect des règles relatives à l'exercice de la chasse et à la régulation des nuisibles, lutte contre le braconnage et mise en œuvre d'opérations de surveillance et de contrôle d'envergnure.

• la participation aux suivis et aux modalités de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Favoriser la biodiversité

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a organisé ou participé à des missions interservices avec la Gendarmerie, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), les douanes, l'Unité littorale des affaires maritimes (ULAM), la Police nationale ou bien encore la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) sur des domaines aussi riches et diversifiés que la police de l'eau, de la nature, de la chasse ou auprès d'établissements détenant des animaux de la faune sauvage.

En matière de chasse, l'année a été marquée par une population importante de sangliers favorisée par des conditions climatiques favorables. Pour prévenir l'apparition de dégâts, des mesures particulières ont été prises en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage comme l'avancée de la date d'ouverture de la chasse en battue au 1^{er} juin dans tout le département, ainsi qu'une obligation de résultat en matière de réalisation du plan de chasse. Par ailleurs, la convention de gestion entre la DDTM et la Fédération des Chasseurs de Vendée a fait l'objet d'un premier bilan qui a montré des résultats globalement positifs.

Une année 2017 tournée vers :

• la lutte contre les atteintes aux espèces : destruction d'espèces animales ou végétales protégées, le braconnage de la civelle ;

• le contrôle du commerce et de la détention de la faune sauvage et particulièrement du E-commerce ;

• la lutte contre les atteintes aux milieux : sites classés (Marais Poitevin, les dunes de Jaunay, l'île d'Yeu...), circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, police de l'eau (utilisation des produits phytosanitaires, travaux zones humides...) ;



Favoriser l'habitat et la construction

Aménager durablement les territoires

Effet levier des aides au logement sur l'économie vendéenne

• **1136 réhabilitations de logements du parc privé financées par l'Anah** (dont 750 réhabilitations énergétiques avec le programme « Habiter Mieux ») ;

• **1106 logements sociaux du parc public financés (PLUS-PLAI-PLS, en augmentation par rapport à 2016)** ;

• **1 419 960,93 € de subventions ANRU 1 versées dans le cadre du programme de renouvellement urbain de La Roche-sur-Yon** ;

• le soutien à la mise en place des Projets d'intérêt régional (PRIR) : dans le cadre de son deuxième programme, l'ANRU a réservé une enveloppe de 2 358 265 € pour le PRIR des Moulins-Liot à Fontenay-le-Comte et 2 896 323 € pour celui de la Vigne-aux-Roses à La Roche-sur-Yon. La DDTM de la Vendée accompagne ces deux collectivités dans l'élaboration de leur projet de renouvellement urbain ;

• l'élaboration des bilans pour chaque territoire de convention de délégation de compétence : la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération et le Conseil départemental de la Vendée, et préparation des nouvelles conventions pour la période 2018-2023 ;

• la signature des contrats de mixité sociale avec les communes de la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération sorties du dispositif SRU, pour maintenir l'effort de production de logements sociaux ;

• Multiplicité des procédures liées à la loi SRU : Inventaires, bilans et analyse des demandes d'exemption des communes de la Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon ;

• l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat dans le cadre de l'élaboration des programmes locaux de l'habitat et des volets habitat des PLUi et des SCOT ;

• la politique de contrôles ANAH dans le cadre des demandes de subventions : **50 dossiers et 105 visites dans le logement**.

Avancement des opérations de l'ANRU 1 à La Roche-sur-Yon

Le Programme de rénovation urbaine (PRU) des quartiers Nord de La Roche-sur-Yon (ANRU 1) est en cours d'achèvement.

Les 53 opérations prévues à la convention du 17 juin 2010 ont été engagées à hauteur de 85 M€ de travaux, pour 17,8 M€ de subventions ANRU versés aux différents maîtres d'ouvrage.



En 2017, la dotation de la politique de la ville pour le département de la Vendée s'est élevée à 279 368 €.

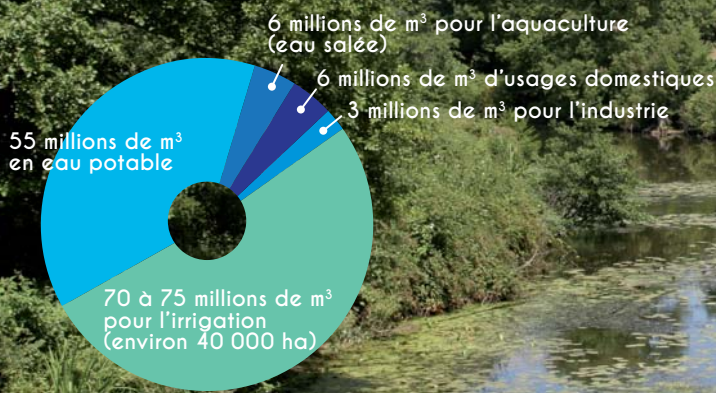
Conformément à la feuille de route définie par le président de la République à Roubaix le 14 novembre 2017, la politique de la ville est désormais structurée autour d'engagements qui répondent à deux enjeux majeurs :

- remettre la République au cœur de ces quartiers et ramener le droit commun afin que ceux qui y vivent bénéficient des mêmes droits et services qu'ailleurs ;

- favoriser l'émancipation des habitants, la mobilité et l'insertion par l'éducation et l'emploi, pour un égal accès de tous aux opportunités.

En lien avec l'État, les communes de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte, bénéficiaires de cette politique, mobilisent les acteurs locaux pour bâtir des actions répondant à ces engagements en direction des quartiers prioritaires.

En Vendée, les prélèvements annuels représentent près de 150 millions de m³



• l'origine des ressources est à 75 % superficielles et 25 % souterraines (pour l'irrigation : 60 % superficielles / 40 % souterraines).

• la moyenne des besoins en eau potable est de 100 000 m³ par jour en hiver. Elle passe à 200 000 m³ par jour en été. L'île de Noirmoutier, quant à elle, voit ses besoins passer de 1 500 m³/jour en hiver à 11 000 m³/jour en été.

Gérer durablement les ressources du territoire et soutenir la transition énergétique

Aménager durablement les territoires

Peu de nappes d'eau souterraines, l'absence de grands fleuves font de la Vendée un département vulnérable face à une démographie croissante et des besoins en eau toujours plus importants. Face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, les services de l'État et les collectivités territoriales travaillent depuis plusieurs années avec l'ensemble des acteurs locaux à la mise en œuvre d'un bouquet de solutions pour assurer l'approvisionnement en eau pour éviter toute rupture en cours d'année.

Si l'alimentation en eau potable reste la première des priorités, la gestion de l'eau en Vendée repose sur la recherche constante d'un point d'équilibre entre la préservation de l'état des milieux naturels, les besoins d'irrigation pour l'agriculture sans oublier les activités touristiques, la pêche et la chasse.

Face au déficit hydrologique de l'hiver 2016-2017, le préfet a activé dès le mois de février 2017 le comité départemental de gestion de l'eau avec la mise en place de mesures de consolidation de la ressource en eau potable en concertation avec l'ensemble des usagers. L'absence de pluviométrie significative au mois de juin ayant rendu la situation des milieux de plus en plus tendue, des restrictions complémentaires ont été adoptées sur les prélèvements effectués dans les eaux superficielles et les eaux souterraines en Vendée.

Préserver la ressource en eau en Vendée : un suivi au quotidien pour éviter la rupture

Le comité de gestion de l'eau : une instance de concertation avec l'ensemble des usagers

L'état de la ressource fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle permanent par les services de l'État, les organismes publics et par l'observatoire départemental de l'eau.

Réunis à échéance régulière à l'initiative du préfet en fonction de l'évolution des milieux (à 11 reprises en 2017), les membres du comité de gestion de l'eau apportent leur expertise au préfet, afin de l'éclairer sur les mesures de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau ainsi que sur la levée des restrictions à prendre.

Sous la coordination du service eau, risques et nature de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), ce comité

réunit de nombreux services de l'État et ses partenaires : la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), l'Agence régionale de santé, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Météo France, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la Gendarmerie nationale, la Police nationale, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Établissement public du Marais poitevin.

Sont également représentés : la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'Association des maires et présidents de Communautés de Vendée, le Conseil départemental, Vendée Eau, la ville de la Roche-sur-Yon, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), des syndicats mixtes de marais. Mais aussi des usagers de l'eau : le Comité départemental du tourisme, la Fédération de Vendée

pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la Ligue pour la protection des oiseaux de Vendée (LPO), la Coordination pour la défense du marais poitevin, l'Association terres et rivières, le Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire, le syndicat d'aménagement hydraulique et des bateliers.

Depuis 2017, le département de la Vendée est concerné par deux arrêtés cadre : un arrêté cadre Marais Poitevin qui concerne 4 départements (la Vendée, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne) et un arrêté cadre spécifique pour le reste du département. Chaque année, les principaux points de vigilance concernent :

- le remplissage des barrages à partir de février-mars, pour que la capacité de stockage soit maximale début juin ;
- le tarissement des cours d'eau qui intervient généralement fin juin - début juillet, en l'absence de réalimentation ;

Reconquête de la qualité de l'eau en Vendée : le travail s'est poursuivi en 2017 avec l'ensemble des acteurs locaux

La reconquête de la qualité de l'eau en Vendée est un enjeu majeur, marquée par la volonté des services et des opérateurs de l'État ainsi que des structures publiques du département d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Élaboré par la Mission inter-services eau et nature (MISEN) sous l'autorité du préfet de la Vendée, le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) piloté par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est une réponse aux priorités d'action déterminées par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), déclinée dans le bassin Loire-Bretagne par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Sur un territoire rural et littoral en plein essor démographique, l'atteinte du bon état des masses d'eau nécessite, en plus de la lutte classique contre les pollutions, la mise en place d'un « portefeuille hiérarchisé d'actions » croisant des enjeux multiples.

Pour progresser d'ici 2021, des priorités d'action ont été définies par les services et opérateurs de l'État en association avec l'ensemble des partenaires locaux : la profession agricole, les acteurs de l'eau, les collectivités territoriales et les associations.

Les 8 priorités thématiques retenues concernent des volets classiques tels que la restauration de cours d'eau ou la réduction des rejets polluants, mais également des thématiques plus récentes, telles que la continuité écologique et le littoral.

Les actions menées :

- la restauration des milieux aquatiques

Les modifications physiques des cours d'eau (rectifications, creusements, artificialisation...) ont modifié parfois profondément les habitats

des espèces. Elles ont aussi altéré leur capacité auto-épuratoire et leur oxygénation. Ces modifications de l'écosystème entraînent des perturbations importantes des compartiments biologiques (poissons, invertébrés...) et compromettent les possibilités d'atteinte du bon état des eaux. Cette pression est particulièrement présente en Vendée.

- le rétablissement de la continuité écologique

Des barrages, écluses, seuils ou encore d'anciens moulins barrent les cours d'eau en Vendée. À l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, ils perturbent la vie aquatique et le transfert des sédiments dans les cours d'eau.

Ils sont autant d'obstacles infranchissables pour les organismes aquatiques qui doivent pourtant pouvoir circuler librement.

L'altération de la continuité écologique des cours d'eau compromet l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau.

- la préservation des zones humides

Les zones humides en région Pays-de-la-Loire ont considérablement régressé au cours des 50 dernières années, régression qui se poursuit de nos jours. Elles jouent pourtant un rôle fondamental à plusieurs niveaux : interception des pollutions diffuses, dénitrification des eaux, en matière de préservation de la biodiversité et en contribuant



Renaturation d'un cours d'eau sur le versant du Lay Amont, à la hauteur de Mareuil-sur-Lay

à la régulation des débits en rivière et du niveau des nappes d'eau souterraines.

- la réduction des rejets polluants
- la réduction des apports transferts en intrants agricoles
- l'économie d'eau et substitution des prélèvements
- la diminution de l'impact des plans d'eau

En période estivale, les plans d'eau subissent des pertes importantes par évaporation et/ou par pompage. Lorsqu'ils interceptent les écoulements existants, au détriment des cours d'eau, ils aggravent les étiages. S'ils interceptent un cours d'eau, leur impact est majeur, du même type que celui des ouvrages transversaux : altération des habitats et augmentation de la température de l'eau.

- des actions spécifiques sur le littoral

Préservation des usages sensibles sur le plan sanitaire : conchyliculture, baignade, pêche à pied professionnelle et de loisir.



Comité de gestion de l'eau du 16 mai 2017 présidé par Vincent Niquet, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

- l'évolution des nappes du Sud Vendée à partir du printemps jusqu'en septembre ;
- les niveaux d'eau dans les marais à partir de juin, avec quelques possibilités de réalimentation dans certains secteurs (Lay aval et marais alimentés par la rivière Vendée).

Au vu de l'évolution de la situation hydrologique, un arrêté préfectoral fixe le niveau de restriction adapté à chaque zone, ainsi que les mesures complémentaires éventuelles.

La qualité des rivières en Vendée

Les résultats de la qualité des rivières en Vendée ne sont pas bons principalement en raison de paramètres intrinsèques des cours d'eau défavorables, sur les plans hydraulique et morphologique.

Les indicateurs de pollution sont toutefois corrects :

- plus de 90 % des cours d'eau sont en bon état vis à vis de la pollution organique issue des stations d'épuration ;
- plus de 90 % d'entre eux sont en bon état vis à vis des nitrates, toutes origines confondues, agricoles et urbaines ;
- plus 75 % des cours d'eau sont en bon ou moyen état pour le phosphore.

Le bon état des eaux superficielles de l'ensemble du département fait l'objet d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs depuis 2010 avec des améliorations constatées sur les rejets polluants. Des progrès significatifs restent à faire notamment sur la morphologie.

Évaluation de la qualité de masses d'eau

Une masse d'eau peut être superficielle (cours d'eau, plans d'eau, eaux estuariennes, eaux littorales) ou souterraine. Sa qualité est mesurée selon cinq états possibles : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Pour les masses d'eau « cours d'eau », l'état écologique est défini par un bouquet d'une douzaine d'indicateurs classés en 3 catégories : biologie, physico-chimie générale et polluants spécifiques, considérant qu'un seul indicateur déclassant emporte la non conformité du cours d'eau. Mesurer la qualité d'une masse d'eau revient à évaluer son état écologique.

Cartographie des cours d'eau : un travail inter-services mené sur le terrain

ZOOM

Suite à l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 et en l'absence d'inventaires réalisés dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), la DDTM de la Vendée a initié une démarche d'identification des cours d'eau basée sur l'expérience menée sur 2 communes.



Cette démarche consiste à faire dans un premier temps, une analyse cartographique des données d'information géographiques disponibles dans la base IGN (dénommée BD Topo IGN), sur le cadastre Napoléonien et sur la carte actuelle des cours d'eau BAE (cours d'eau retenus au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

Sur la base de cette première analyse cartographique, le travail se poursuit à l'échelle communale et en concertation avec les acteurs locaux (DDTM, Agence Française pour la Biodiversité, Chambre d'agriculture, élus, SAGE, associations de protection de la nature, et fédération des pêcheurs) afin d'étoffer les informations disponibles et de consolider les expertises.

La carte résultante de ces travaux d'une part, contient les cours d'eau identifiés de façon exhaustive sur les communes prospectées et d'autre part, comprend sur le reste du territoire vendéen un certain nombre de cours d'eau validés par leur présence à la fois sur les cartes de l'IGN, du cadastre Napoléonien et de la carte BAE.

Publiée le 1^{er} mars 2017 après consultation des SAGE, la carte initiale a été mise à jour le 6 novembre 2017. Elle est accompagnée d'un guide d'entretien des cours d'eau.

Les travaux de sécurisation du barrage de Mervent

Le barrage de Mervent a trois fonctions : la production d'eau potable, la régulation des crues et le soutien d'étiage.

Barrage voûte d'une hauteur de 26 mètres, il retient plus de 8 millions de m³ d'eau, ce qui en fait le barrage le plus haut de la région Pays de la Loire. En cas de rupture du barrage, près de 8 000 personnes seraient impactées.

Le préfet a prescrit des travaux de sécurisation pour remédier à l'insuffisance de la capacité d'évacuation des crues du barrage. Les travaux, démarrés en septembre 2015, doivent s'achever mi-2018.

Les inspecteurs de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) réalisent des visites de chantier tous les deux mois et veillent au respect des prescriptions d'autorisation des travaux et de gestion du barrage, toujours en service pendant le chantier.

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



L'Agence française pour la biodiversité a été mise en place pour répondre au défi majeur de reconquête de la biodiversité.

L'Agence est un établissement public de l'État, créé le 1^{er} janvier 2017 par la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle regroupe les compétences issues de quatre organismes : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), l'Agence des aires marines protégées (AAMP), Parcs nationaux de France (PNF) et l'Atelier technique de l'environnement (Aten) ; ainsi que le service du patrimoine naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (FCBN).

L'Agence apporte son appui aux politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité. L'Agence a vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser chaque citoyen en faveur de la biodiversité.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Accompagner la mise en œuvre des politiques de reconquête de la biodiversité ;
- Gérer et restaurer les espaces protégés, notamment la gestion en propre des aires marines protégées ;
- Contrôler et prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité, notamment par des actions de police administrative et judiciaire ;
- Connaître et comprendre l'état et le fonctionnement des écosystèmes, notamment par la collecte de données ;
- Sensibiliser et mobiliser nos concitoyens ;
- Accompagner les acteurs par un soutien financier, la formation ;
- Construire un nouvel établissement performant et novateur.



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Accompagnement des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités en les nommant coordinateurs de la transition énergétique.

Elle leur confie l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET, rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (avec possibilité de délégation au Schéma de cohérence territoriale - Scot).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Par rapport aux précédents Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), la LTECV étend le périmètre des plans climat au territoire et renforce considérablement leur rôle et leurs ambitions :

Ce qui est renforcé :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- améliorer l'efficacité énergétique ;
- développer les énergies renouvelables ;
- engager des actions de maîtrise de la demande en énergie et de lutte contre la précarité énergétique ;
- analyser la vulnérabilité et adapter le territoire au changement climatique.

Ce qui est nouveau :

- développer le potentiel de séquestration du CO₂ dans les écosystèmes et les produits issus du bois ;
- valoriser les potentiels d'énergie de récupération ;
- développer les possibilités de stockage des énergies ;
- développer les réseaux de chaleur et de froid ;
- optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques.

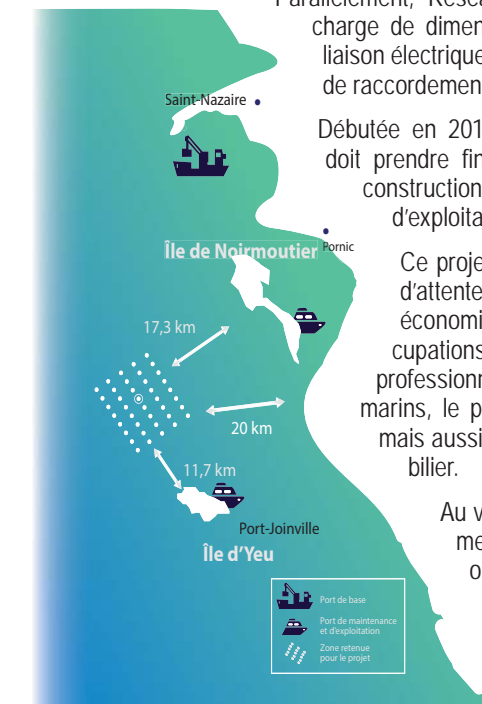
La DDTM et le SYDEV accompagnent conjointement les intercommunalités de Vendée qui se lancent dans la démarche.

Dans ce cadre, un réseau départemental regroupant des élus et des techniciens a été mis en place et se réunit environ 3 fois par an.

Parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier : un projet écologique d'envergure



À la suite d'un appel d'offre lancé en 2013 par l'État, le projet éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier a été attribué au consortium GDF SUEZ (désormais Engie) EDP Renewables - Neoen marine (désormais propriété de la caisse des dépôts et consignations). Ce consortium a constitué la société éoliennes en mer îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) pour réaliser ce projet.



Parallèlement, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a la charge de dimensionner, construire et mettre en place la liaison électrique entre le poste électrique en mer et le point de raccordement à terre.

Débutée en 2014, la phase de développement du projet doit prendre fin en 2018. Viendra ensuite la phase de construction, à partir de 2019, avec l'objectif d'un début d'exploitation du parc en 2021.

Ce projet s'inscrit dans un contexte territorial mêlé d'attentes fortes à la fois en matière de retombées économiques et d'emplois, mais aussi de préoccupations liées à son impact éventuel sur la pêche professionnelle, la biodiversité marine, les fonds marins, le paysage littoral ou les zones Natura 2000 mais aussi sur les secteurs du tourisme et de l'immobilier.

Au vu de l'ampleur du parc et de son raccordement électrique, le porteur de projet et l'État ont choisi d'apporter à toutes les parties une information la plus exhaustive. Elles sont régulièrement informées et consultées lors des différentes phases de l'élaboration du projet pour leur permettre de participer à sa construction progressive.

Les deux maîtres d'ouvrages ont déposé à la préfecture de la Vendée le 9 mars 2017 des dossiers de demande d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet.

Après une phase d'instruction au cours de laquelle ont notamment été consultés de nombreux services de l'État, collectivités territoriales et des organismes privés susceptibles d'être concernés par le projet, l'examen du projet peut se poursuivre en le soumettant à enquête publique. L'ensemble des avis recueillis lors de l'instruction seront intégrés dans le dossier d'enquête publique.

Les enquêtes publiques sur le projet de parc éolien au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier et sur son raccordement électrique au continent se sont déroulées au cours du printemps 2018.

Éolien terrestre

En 2017, 6 nouveaux parcs ont été autorisés au titre du code de l'environnement en Vendée.

Au 31 décembre 2017, la puissance des parcs autorisés s'élève à 314 MW, soit près de 24 % de la puissance autorisée régionale (1 269 MW).

La puissance raccordée s'établit quant à elle à 205 MW au 30 septembre 2017 (183,5 MW au 31/12/15).





Classement du passage du Gois, de l'île de la Crosnière et du polder de Sébastopol

Aménager durablement les territoires

Par décret en Conseil d'État en date du 2 novembre 2017, publié ce jour au journal officiel, l'ensemble paysager formé par le passage du Gois, de l'île de la Crosnière et du polder de Sébastopol, a été classé au titre des sites.

Paysage né de l'action conjuguée de l'homme et de la nature, le passage du Gois constitue un patrimoine historique et naturel exceptionnel.

Le classement de la voie et de ses abords immédiats que sont l'île de la Crosnière et le polder de Sébastopol, est né de la volonté de l'État avec le concours actif du Conseil départemental de la Vendée et des communes de Beauvoir-sur-Mer et de Barbâtre, de faire reconnaître, au niveau national, la valeur remarquable de cet ensemble paysager.

Ce classement au titre des sites d'intérêt national et patrimonial, instaure un régime de protection pour en assurer la conservation et sa transmission aux générations futures. Comme pour tout organisme vivant né de l'activité humaine et en particulier de l'agriculture, conserver signifie valoriser le patrimoine et aussi maintenir et développer les activités.

Ces préoccupations seront au cœur des politiques de gestion du site en concertation avec tous les acteurs locaux.

L'aboutissement d'un travail collectif mené par les services de l'État avec tous les acteurs locaux



Benoît Brocart, préfet de la Vendée, Yves Auvinet, président du Conseil départemental de la Vendée, Noël Faucher, président de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, Jean-Yves Billon, maire de Beauvoir-sur-Mer, Louis Gibier, maire de Barbâtre, Martine Aury, Conseillère départementale et les élus des communes de l'Épine et la Guérinière.

La chaussée du Gois est un ouvrage maritime très ancien d'une longueur de près de quatre kilomètres, mentionné pour la première fois dans un document d'archive de 1760.

Il présente la particularité d'être la seule route départementale de France entièrement submersible deux fois par jour lors des marées. La chaussée actuelle et les balises-refuges ont été aménagées en 1935.

Une première procédure de classement, au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, a été engagée à la fin de l'année 1999.

La chaussée du Gois étant inscrite à l'inventaire des sites depuis 1942, une modification du périmètre du site inscrit était également prévue dans le cadre du projet de classement.

En décembre 2006, Madame Bersani, Inspectrice générale de l'Équipement, chargée de mission auprès du Ministre de l'écologie et du développement durable, a rédigé un rapport confirmant l'intérêt patrimonial du site et rappelé la nécessité d'engager la procédure de classement.

Par lettre du 26 janvier 2007, le ministre chargé de l'environnement a demandé au Préfet d'engager la procédure de classement du site, **le Gois figurant dans la liste des 100 sites à classer arrêtée à l'occasion du**

Centenaire de la loi de 1906 sur les sites, sur la base d'un projet porté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, chargée de lancer parallèlement une étude complémentaire afin de « préciser les orientations de gestion du site et évaluer, en liaison avec les collectivités, les conditions de sa fréquentation ».

La procédure de classement



Conférence de presse de Benoît Brocart, préfet de la Vendée, Yves Auvinet, président du Conseil départemental de la Vendée, Noël Faucher, président de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier le 8 novembre 2017

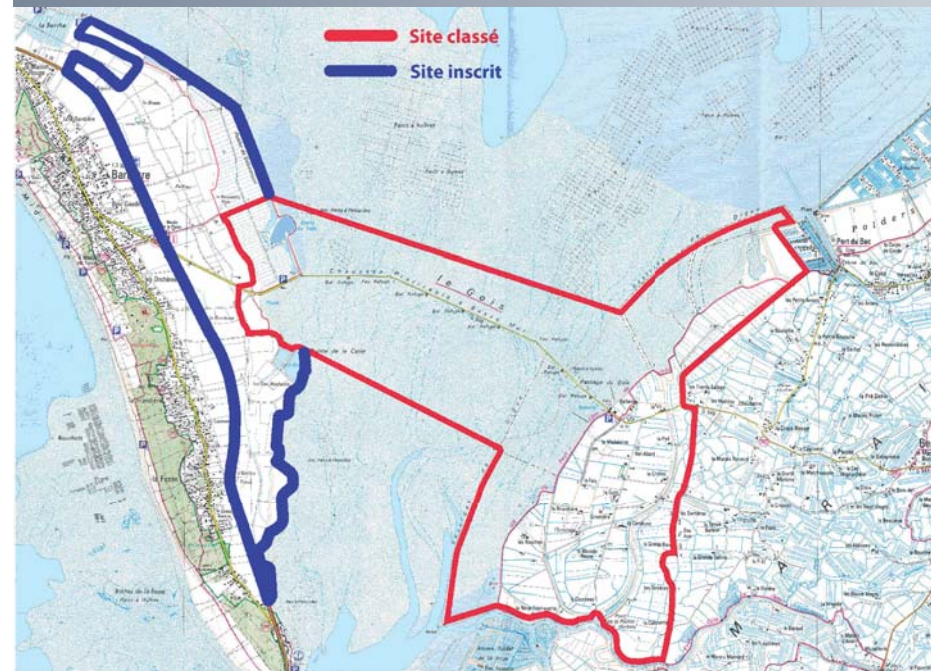
Début 2012, la DREAL, suite à une visite sur site avec le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), a réaffirmé le caractère exceptionnel du site à préserver, lieu unique actuellement en risque de dégradation, qu'il paraît souhaitable de restaurer et gérer sur le long terme, dans un contexte de mise en valeur patrimoniale.

À l'automne 2013, le préfet de la Vendée a relancé la procédure en réunissant un comité de pilotage constitué des collectivités concernées (Conseil départemental, Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, communes limitrophes) ainsi que des services de l'État. Le Conseil régional y a été associé.

Sur la base du consensus constaté autour de l'objectif de classement, la première étape a débuté par la rédaction par la DREAL d'un rapport de présentation intégrant les orientations de gestion du futur site classé avec, en parallèle, la conduite d'une étude visant à mesurer les impacts de la sur-fréquentation et à définir, en concertation avec les acteurs locaux, les besoins et conditions de fréquentation du site, notamment en matière de stationnement.

Au cours des années 2013 et 2014, des réunions du comité de pilotage ont été organisées afin de recenser et planifier les différentes procédures à mener **pour aboutir au décret en Conseil d'État en date du 2 novembre 2017 de classement du site au titre des sites d'intérêt national et patrimonial.**

Objectif du classement : assurer durablement la conservation et la mise en valeur du site








Le classement reconnaît officiellement le caractère remarquable et exceptionnel de cette entité et instaure un régime de protection afin d'assurer durablement sa conservation et sa mise en valeur.

Toute modification de l'état des lieux est donc dès à présent soumise à autorisation spéciale (article L. 341-10 du code de l'environnement), délivrée suivant l'importance des travaux, par le préfet, ou par le ministre après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Comme pour tout organisme vivant né de l'activité humaine et en particulier de l'agriculture, conserver signifie valoriser le patrimoine et aussi maintenir et développer les activités.

Pour appuyer la décision de classement du site, des orientations de gestion ont été définies :

-  **la restauration de la chaussée et des balises du passage du Gois** conformément à l'état de 1935.
-  **la requalification de la tête de pont de Barbâtre.**
-  **la requalification de la tête de pont de Beauvoir-sur-Mer.**
-  **la préservation des usages :**
 - affirmer la vocation agricole du site ;
 - préserver les activités liées à la mer ;
-  **la mise en valeur publique du site.**

2017, année de finalisation des travaux de réhabilitation des sites « clemencistes »

ZOOM

Depuis 2016, l'État a engagé des investissements importants pour la réhabilitation des trois sites clemencistes en Vendée, avec l'ouverture d'un nouveau bâtiment d'accueil à Saint-Vincent-sur-Jard, le réaménagement du site du Colombier et la création du musée national Clemenceau-Latre à Moulleron-Saint-Germain.



L'État a contribué financièrement à hauteur de 4,6M€ pour la rénovation des trois sites clemencistes vendéens.

Déplacement en Vendée de Nicole Klein, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur les sites « clemencistes » en Vendée, financés par l'État et dont le suivi est assuré par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) - Octobre 2017



Favoriser la compétitivité et l'adaptation du secteur agricole

Aménager durablement les territoires

La Vendée, grand département agricole, est placée au 7^{ème} rang national avec un chiffre d'affaires de 1,5 milliard d'euros.

L'agriculture vendéenne se caractérise par la prédominance des productions animales dans le nord et le centre du département (1^{er} rang pour la viande bovine, 3^{ème} pour le lait de chèvre et le foie gras, 4^{ème} rang pour les volailles) et la forte présence de productions céréalières au sud.

Ces chiffres montrent l'importance de l'agriculture pour la vitalité économique en Vendée.

1,5 Md€ de chiffre d'affaires
6 200 exploitations
8 450 chefs d'exploitation
1^{er} rang pour la viande bovine,
3^{ème} pour le lait de chèvre et le foie gras
4^{ème} rang pour les volailles

Aides du 1^{er} pilier

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure l'instruction des aides agricoles de la PAC du 1^{er} pilier qui en 2016, se sont élevées à environ 143 M€ et ont bénéficié à 4 595 exploitations agricoles en Vendée.

La réforme de la PAC conduit à une diminution progressive des aides de la PAC particulièrement marquée pour le département de la Vendée, en moyenne de 10,7 % pour le premier pilier entre 2013 et 2016, avec de fortes disparités individuelles.

Paiement de la PAC 2016 réalisé :

- Aides liées aux surfaces ; elles se sont élevées à plus de 119 M€.
- Il concerne principalement :
 - les Droits à paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert et paiement aux jeunes agriculteurs, au bénéfice de 4 604 exploitants (115,6 M€) ;
 - l'aide à certaines cultures (légumineuses & protéagineux, chanvre, soja) pour 1186 exploitations (2,5M€) ;
- Aides liées à l'élevage ; elles se sont élevées à plus de 25,7 M€.



Déplacement au GAEC La Guérinière à Venansault par Benoît Brocart, préfet de la Vendée - Octobre 2017.

- les aides ovines et caprines pour 172 éleveurs ;
 - les aides aux bovins allaitants (1901 exploitations), laitiers (953 exploitations), veaux sous la mère (24 exploitations).
- L'aide à l'assurance récolte (prise en charge de 65 % de la prime) qui émerge à présent sur le budget FEADER du 2^{ème} pilier a concerné 1 541 exploitants pour un montant de 1,6 M€ en 2015.**

Aides du 2^{ème} pilier

Les aides du 2^{ème} pilier émergent sur le FEADER (Fond européen agricole pour le développement rural) dont l'autorité de gestion est confiée au Conseil régional depuis 2015.

Mesures Agro-Environnementales (MAE - aide du FEADER)

La Vendée est un des premiers départements en nombre de MAE.

La PAC a été profondément réformée en 2015, conduisant à un retard de paiement

sur les aides surfaciques. Alors que les aides du 1^{er} pilier sont payées totalement pour 2016 et à 80 % pour 2017 sous forme d'avance (ATR), les aides MAEC et Bio 2015 sont en cours de paiement du solde de l'ATR (au 1^{er} février, plus de 90 % des demandes 2015 ont reçu un versement).

Au titre de la campagne 2015, 848 demandeurs ont présenté des dossiers de MAE (786 dossiers pour les nouvelles MAEC (MAE Climatiques) et 159 dossiers pour les anciennes MAET (MAE territorialisées)).

386 exploitations en agriculture biologique ont sollicité la nouvelle mesure MAEC BIO qui remplace depuis 2015 l'aide Bio du 1^{er} pilier de la PAC précédente.

Les aides au titre de l'ICHN 2017 (Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel) ont été versées en décembre pour près de 2 M€ (hors complément) au bénéfice de 232 demandeurs du Marais Poitevin.

- 115,6 M€ pour les aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement en faveur des jeunes agriculteurs) ;
- 25,7 M€ pour les aides couplées animales ;
- 2,5 M€ pour les aides couplées végétales ;
- 2,3 M€ pour l'ICHN (FEADER) ;
- 2,6 M€ pour l'installation (FEADER) ;
- 5,6 M€ pour les MAEC (FEADER) ;
- 6,9 M€ pour les PCAE animale et végétal (FEADER).

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (aide du FEADER)



Le PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations) aide les exploitants à moderniser leur outil de production, à réduire l'impact environnemental et à diminuer la pénibilité de leur travail.

En 2017, 248 dossiers de PCAE ont été déposés :

- 180 en PCAE animal dont 148 retenus, représentant une aide qui sera versée après la fin des investissements, de 5,7 M€ ;

- 68 en PCAE végétal, dont 56 retenus, représentant une aide qui sera versée après la fin des investissements, de 1,1 M€.

Autres dispositifs d'aide aux investissements mis en place en 2016 :

- une aide pour la transformation à la ferme avec 9 dossiers déposés en cours d'instruction, dont deux dossiers sont en cours d'engagement pour 32 K€.

Des retenues et des plans d'eau d'irrigation pour assurer la pérennité des productions agricoles

ZOOM



Le volume global prélevé pour l'irrigation dans le département de la Vendée est d'environ 70 à 75 millions de m³ par an pour une surface irriguée voisine de 40 000 ha. Plus de 60 % de ce volume est prélevé dans les eaux superficielles, essentiellement dans des plans d'eau.

Pour assurer la pérennité des productions agricoles, et en particulier pour garantir l'alimentation fourragère des élevages, des retenues collinaires ou de substitution ont été mises en œuvre.

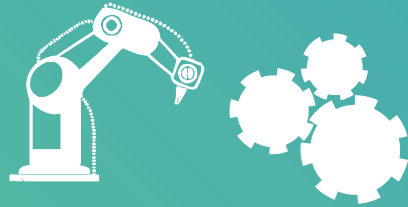
Le programme de création des retenues de substitution dans le Sud Vendée est en voie d'achèvement. Les 10 retenues sur le secteur des Autizes sont opérationnelles depuis les années 2010. Le programme de création de 14 retenues sur les secteurs Lay et Vendée, validé en 2013, est finalisé pour 11 retenues (retenue de Marsais mise en service en 2017), 3 restent à construire.

Le programme prévisionnel de ces 24 ouvrages correspond à environ 11 millions de m³ d'eau stockable. 128 projets de création de nouvelles retenues d'irrigation - à remplissage hivernal - ont par ailleurs été validés sur l'ensemble de la Vendée, pour un volume de 6 400 000 m³.



Des mesures fortes en faveur de l'emploi

39-40



Mobiliser les dispositifs en faveur des entreprises

41-42



La Direction départementale des finances publiques (DDFiP) au service des usagers, des collectivités locales et des entreprises vendéennes

43-44

Soutenir l'économie et l'emploi



Mobilisation de tous les acteurs en faveur de l'emploi

Soutenir l'économie et l'emploi

Au 4^{ème} trimestre 2017, avec 181 942 salariés (données CVS), l'emploi salarié vendéen progresse de 2,4 % sur 1 an. La Vendée représente 17,3 % de l'emploi salarié des Pays-de-la-Loire.

Concernant les grands secteurs d'activité, le secteur du commerce progresse de + 0,7 %. Le secteur de l'industrie maintient une progression de + 0,8 % ainsi que le secteur de la construction avec + 0,6 %. Le secteur des Hôtels-Cafés-Restaurants qui a connu un 3^{ème} trimestre difficile retrouve une progression de 0,8 %.

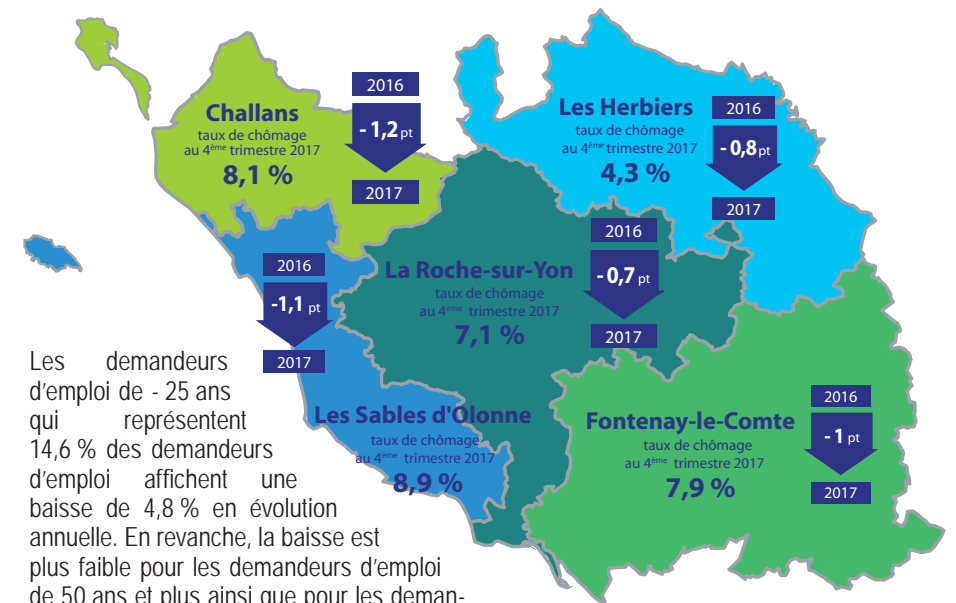
Sur un an, l'emploi intérimaire progresse de 19,2 % au niveau régional contre 11,3 % en Vendée.

Au 4^{ème} trimestre 2017, le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) s'établit à 58 222, en hausse de 0,4 % en glissement trimestriel. 65,1 % des DPAE sont le fait d'entreprises de 20 salariés et plus. D'autre part, 66,6 % des DPAE concernent des CDD de moins d'un mois.

Le taux de chômage départemental (CVS) atteint, au terme du 3^{ème} trimestre 2017, 7,5 % de la population active et opère donc une baisse de 0,5 % par rapport à la même période 12 mois plus tôt. Toutefois, il se fixe à un niveau inférieur au taux régional (8,1 %) et métropolitain (9,4 %).

La Vendée présente néanmoins des disparités selon les territoires, avec un taux de chômage qui va de 9,3 % sur le bassin d'emploi des Sables d'Olonne à 5 % sur le bassin d'emploi des Herbiers.

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est en baisse de 2,3 % à fin décembre 2017 et s'établit à 27 000 demandeurs d'emploi en fin de mois. Le taux est en baisse de 1,3 % pour la région.



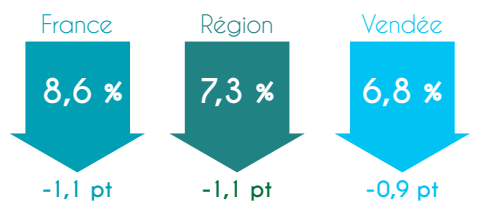
Les demandeurs d'emploi de - 25 ans qui représentent 14,6 % des demandeurs d'emploi affichent une baisse de 4,8 % en évolution annuelle. En revanche, la baisse est plus faible pour les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ainsi que pour les demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés) avec respectivement - 1,5 % et - 2,3 %.

Les femmes représentent 52,1 % de la demande d'emploi de catégorie A sur le département contre 50,7 % au niveau régional. La demande d'emploi des femmes a augmenté de 0,8 % en Pays de la Loire sur un an mais a diminué de 0,6 % sur la Vendée.

Parallèlement, 54 230 demandeurs d'emploi des catégories A, B et C en données CVS sont comptabilisés à fin décembre 2017 sur le département de la Vendée, soit une hausse de 2,1 % par rapport à décembre 2016. Les demandeurs d'emploi de longue durée et les personnes de 50 ans et plus représentent une large part de la demande d'emploi (A, B, C) avec respectivement 46,3 % et 27 %.

Au cours des douze derniers mois (à fin décembre 2017), **Pôle emploi a recueilli 39 313 offres d'emploi sur le département soit une hausse de 26,3% en évolution annuelle.**

Taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2017 (évolution sur 1 an)



85% de ces offres sont issues du tertiaire (33 425 offres). La construction représente 3,3 %, et l'industrie 9,9 % des offres. Le volume des offres augmente de 25,8 % pour le tertiaire et de 29,4 % pour la construction.

Des mesures fortes en faveur de l'emploi

Favoriser l'évolution professionnelle et le retour à l'emploi



La Politique du titre

Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministère du Travail.

L'année 2017 a été marquée par la mutualisation des services Politique du titre de la Loire-Atlantique et de la Vendée depuis le 1^{er} mars 2017.

Ainsi, l'Unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Vendée (UD 85) a délivré un total de :

- 4 628 diplômes dont 1 467 pour la Vendée ;
- 1 029 livrets de certification dont 309 en Vendée ;
- 450 notifications de refus dont 101 en Vendée ;

Au cours de 1 034 sessions d'examen titres et 231 sessions CCP (Certificats de compétences professionnelles) organisées par 32 organismes de formation agréés en Vendée (76 organismes en Loire-Atlantique) validant 73 titres professionnels différents dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment et du tertiaire.

364 membres de jury ont été habilités suite aux séances de professionnalisation organisées avec les services de l'AFPA dont 118 personnes professionnalisées en Vendée au cours de 17 sessions.

On peut souligner une forte mobilisation des agents dans le cadre de cette mutualisation des moyens et une réelle adaptation à une augmentation exponentielle des dossiers (plus de 50 à 70 % par rapport à l'année 2016).

Le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il répond à un objectif de lisibilité, de simplification et de décloisonnement des dispositifs.

Le PACEA s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Il est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

La généralisation de la Garantie jeunes, un accompagnement intensif et collectif d'une durée de douze mois, constitue une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Avant toute entrée en PACEA, un diagnostic initial est réalisé, qui permet d'identifier la situation, les demandes, les besoins ou les attentes du jeune ainsi que les compétences acquises.

En fonction de la situation et des besoins de l'intéressé, le bénéfice d'une allocation peut être accordé à un jeune intégrant un PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie.

La Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Sur 71 dossiers de demande de recevabilité déposés auprès de l'Unité départementale de la Vendée, **61 ont fait l'objet d'une décision favorable, dont 32 s'inscrivent dans la démarche intégrée « 10 000 VAE »** (plan 500 000 formations prioritaires reconduit en 2017).

Apprentissage

Dans le secteur privé, 3 768 contrats d'apprentissage ont été signés en 2017 soit une augmentation de 11,55 % par rapport à 2016 (390 contrats supplémentaires sur un an).

Dans le secteur public, l'enregistrement des contrats d'apprentissage est mutualisé en UD 85 pour les 5 départements des Pays de la Loire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Sur un total de 614 contrats enregistrés par l'Unité Départementale de la Vendée en 2017, le département de la Vendée compte **74 jeunes en contrat d'apprentissage auprès de 33 employeurs publics, soit une augmentation de 8,82 %** par rapport à l'année 2016.

La Garantie Jeunes

La commission départementale d'attribution et de suivi s'est réunie onze fois en 2017.

467 jeunes ont pu être accompagnés par les Missions Locales en Garantie Jeunes sur le département. (564 depuis le déploiement du dispositif en septembre 2016).

Des entrées sont délocalisées sur les territoires des communes de Luçon, Challans, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Montaigu, La Châtaigneraie, Sainte Hermine...

Mobiliser les dispositifs en faveur des entreprises

« Offre de service Ressources Humaines (RH) » : un accompagnement « sur mesure » pour les TPE/PME en Vendée

Dans le cadre du plan gouvernemental « Tout pour l'emploi pour les TPE et les PME » présenté le 9 juin 2015, la DIRECCTE mobilise des financements visant à développer une offre de service RH répondant aux besoins propres aux TPE et PME.

Tout Pour l'Emploi dans les TPE et les PME

Dans un contexte économique et réglementaire en constante évolution, les TPE-PME n'ont pas toujours la capacité de consacrer du temps à la gestion des ressources humaines et d'anticiper sur l'évolution de l'emploi, des métiers et des compétences.

Elles sont également en attente de réponses immédiates et opérationnelles afin de faire face à des difficultés ponctuelles ou récurrentes :

- aider au recrutement ;
- renforcer la qualité des emplois et l'attractivité des entreprises ;
- accompagner l'adaptation des salariés ;
- développer une politique sociale permettant une meilleure qualité de vie au travail ;
- faciliter une bonne gestion des effectifs, des emplois et des compétences en fonction de la stratégie économique du chef d'entreprise ;
- favoriser leur accès au droit et répondre à leurs obligations en matière de conditions de travail ou de dialogue social.



En 2017, un nouvel appel à projet a été lancé auprès des organismes représentant des TPE-PME de la Région des Pays de la Loire sur deux axes :

- L'axe de service « plateforme Ressources Humaines (RH) », financé par l'État à hauteur maximale de 70 % du coût total ;
- L'axe « appui-conseil RH », financé par l'État à hauteur maximale de 50 % du coût du consultant pour être en conformité avec le cahier des charges de l'instruction du 8 mars 2016.

En Vendée, plusieurs acteurs ont répondu à cet appel à projet soit dans un cadre régional :

- la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
- la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;
- la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;

soit dans un périmètre départemental :

- la Maison départementale de l'emploi et du développement économique (MDEDE)
- la Fondation agir contre l'exclusion (FACE).

Les actions conduites en 2017 ont permis d'offrir à ces entreprises les moyens de répondre à leurs problématiques RH, de

rendre plus lisible l'offre de services déjà disponible notamment par la mise en place par la MDEDE d'une plate-forme RH, ou d'aborder des sujets plus transverses mais avec une approche également RH, comme la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), grâce à l'initiative menée par l'association FACE et la création à venir d'une plate-forme RSE Vendée et d'un label.

Les entreprises ont également pu bénéficier d'accompagnements pour la résolution de difficultés propres, par la mise à disposition d'outils d'autodiagnostic ou la réalisation d'actions d'accompagnement individuel ou collectif sur le champ RH.



Déplacement de Benoît Brocart, préfet de la Vendée dans l'entreprise Sepro Robotique en présence de Jean-Michel Renaudeau, Directeur général - Août 2017

Prévention des licenciements en cas de difficultés économiques conjoncturelles

Activité partielle

Le recours à l'activité partielle a baissé en 2017 par rapport à 2016 : le nombre de demandes d'autorisation enregistrées par l'Unité départementale a diminué de 42 % (246 contre 423) et le nombre d'heures d'activité partielle consommées de 55 % (103 614 h contre 230 627 h).

246
demandes
(-42%)

Sur ces 246 demandes, seules 9,8 % d'entre elles émanaient d'entreprises de plus de 50 salariés (7,8 % en 2016).

Ces demandes ont concerné :

- le secteur du BTP pour 20,7 % d'entre elles avec 51 demandes (28,6 % en 2016) ;
- le secteur du commerce pour 12,2 % d'entre elles avec 30 demandes (9,6 % en 2016) ;
- le secteur de l'industrie pour 8,9 % d'entre elles avec 22 demandes (22,7 % en 2016).



Ruptures conventionnelles

Le nombre de demandes d'homologation pour les ruptures conventionnelles de contrat de travail conclues par les employeurs et les salariés non protégés a continué d'augmenter en 2017 (+ 11 % par rapport à 2016) : 3 622 demandes ont été traitées par l'Unité départementale de la Vendée en 2017.

3622
demandes
(+11%)

Parmi ces demandes, 3 436 ruptures conventionnelles ont été homologuées par l'UD Direccte.



La Médiation du crédit aux entreprises

La Médiation du crédit aux entreprises vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés de financement bancaire ou d'assurance-crédit. Cette mission, créée lors de la crise financière en 2008, est assurée depuis le 15 janvier 2015 par Fabrice Pesin.

La Médiation du crédit répond à trois impératifs : proximité, réactivité, gratuité. Elle est accessible à tout dirigeant d'entreprise (artisan, commerçant, chef d'entreprise ou porteur de projet) quelle que soit la taille de l'entreprise (TPE, PME...) ou son activité, qui peut saisir le Médiateur du crédit directement via son site internet : www.mediateurducredit.fr.

Le Médiateur national du crédit se déplace dans les départements et régions afin de faire le point avec les services de l'État sur la conjoncture et la bonne intégration du dispositif de Médiation dans chaque région, s'entretenir avec les réseaux socio-professionnels, les banques et les assureurs-crédit et rencontrer les chefs d'entreprise.

En Vendée depuis 2008

- 43 millions d'euros de crédit ont été débloqués en médiation depuis le lancement du dispositif (hors écrasement des dettes) ;
- 565 entreprises ont saisi le Médiateur du crédit ;
- 429 dossiers ont été acceptés (76 % des dossiers déposés) ;
- 428 dossiers ont été instruits et clos ;
- 257 entreprises ont été confortées dans la poursuite de leurs activités ;
- 4 392 emplois ont été préservés ;
- Taux de médiations réussies : 67 %.

Typologie des entreprises concernées :

- 95 % des entreprises en médiation sont des TPE ou des PME de moins de 50 salariés ;
- 60 % des demandes concernent des crédits inférieurs à 50 k€.

La Direction départementale des finances publiques (DDFiP) au service des usagers, des collectivités locales et des entreprises vendéennes

L'action économique de la DDFiP porte ses messages vers l'extérieur

La DDFiP œuvre au quotidien en faveur des entreprises et des acteurs économiques du département.



La commission des chefs des services financiers (CCSF) est une commission présidée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, réunissant l'ensemble des créances publiques (URSSAF, Sécurité Sociale des Indépendants, Pôle Emploi, DDFiP principalement), dont la vocation est d'agir en qualité de guichet unique et d'octroyer un plan d'étalement des dettes sociales et fiscales aux entreprises connaissant des difficultés conjoncturelles.

En complémentarité avec les divers autres acteurs impliqués (la BDF pour la médiation du crédit, chambres consulaires, la DIREC-CTE, les fédérations professionnelles, etc.), son intervention vise notamment à détecter, et accompagner les entreprises en difficulté, en particulier dans le cadre du CODEFI, instance présidée par le préfet traitant les difficultés de structure et d'organisation des entreprises, ou par la mise en œuvre de la commission des chefs des services financiers (CCSF).

Points de repères 2017

La CCSF :

29 entreprises prises en charge comptant 932 salariés.

Le CODEFI :

49 entreprises suivies.



Outre la présentation de ce volet d'activité, la DDFiP a également pu sensibiliser le public sur la législation fiscale s'appliquant dans les zones de revitalisation rurale à l'occasion de la soirée du Monde Economique, organisée par la communauté de communes Sud Vendée Littoral, le 17 octobre 2017, à l'attention des chefs d'entreprises et porteurs de projets des 44 communes de son périmètre géographique.

Points de repères 2017

Conciliateur :

463 dossiers traités (+22%)
87 % ont obtenu une réponse en - de 30 jours

Focus sur le conciliateur fiscal départemental : une solution amiable en cas de litige !

En cas de problème de déclaration, de calcul ou de paiement de l'impôt, les usagers contactent en premier leur centre des finances publiques. Si, après cette première démarche, ils n'ont pas obtenu satisfaction auprès de ce service, ils peuvent s'adresser au conciliateur fiscal départemental.

Dans quels cas le saisir ?

Le conciliateur fiscal départemental est compétent notamment dans les domaines suivants :

- les questions en matière fiscale d'assiette, de recouvrement, de contentieux (à la suite d'une réclamation ou d'une demande gracieuse) ;
- les litiges ayant trait à la qualité du service rendu à l'usager et, plus particulièrement, au respect des engagements qualité de service contenus dans le « référentiel Marianne ».

Toutefois, plusieurs situations ne relèvent pas de sa compétence :

- les procédures de vérification de comptabilité ou d'examen de situation fiscale personnelle ;
- les contrôles sur pièces en cours, avant la mise en recouvrement des impositions ;
- les litiges relatifs à la publicité foncière (service de la Publicité foncière) ;
- les demandes ayant fait l'objet d'une requête auprès du Président de la République, du Premier ministre, du Ministre des finances, des directeurs généraux de la direction générale des finances publiques, du Médiateur de la République, des parlementaires et élus locaux ;
- les procédures de rescrit fiscal et des procédures transactionnelles.

Quand le saisir ?

La saisine du conciliateur fiscal départemental étant subordonnée à l'existence d'une première démarche effectuée auprès du service local, seuls les courriers portant décision de rejet ou d'admission partielle d'une demande de nature contentieuse, gracieuse ou portant

sur des délais de paiement, sont concernés.

Concernant le respect des engagements du « référentiel Marianne », les usagers peuvent saisir le conciliateur fiscal départemental en cas de manquement constaté.

Comment le saisir ?

La saisine du conciliateur s'effectue par courrier (à l'attention du conciliateur fiscal départemental, cité Travot, 10 rue du 93° RI, 85000 La Roche-sur-Yon) ou par courriel (conciliateurfiscal85@dgfip.finances.gouv.fr).

Il s'engage à répondre dans les 30 jours pour informer l'usager soit de sa décision, soit de l'état du traitement de sa demande pour les dossiers plus complexes.

La demande auprès du conciliateur doit exposer l'historique du dossier, les points litigieux et les solutions demandées.

Si la décision ne le satisfait pas, l'usager garde la possibilité de saisir un médiateur.

Les innovations de la DGFIP à l'honneur : « Aussi facile que de faire ses courses en ligne... Effectuer ses démarches courantes sur internet !

Avec les services numériques de la DGFIP, on peut payer une amende sur www.amendes.gouv.fr, acheter un timbre électronique sur www.timbres.gouv.fr, ou même payer ses factures locales par carte bancaire en ligne dans la mesure où de nombreuses collectivités locales se sont adaptées de manière à pouvoir proposer ce mode de paiement via www.tipi.budget.gouv.fr !

C'est le cas notamment de la Ville de La Roche-sur-Yon et de la Communauté d'agglomération, dont la quasi-totalité des titres sont désormais payables en ligne, directement à partir du site internet de la ville qui le propose dès sa page d'accueil.

La semaine de l'innovation publique (du 20 au 26 novembre 2017), destinée à promouvoir toutes les formes d'innovation dans les services publics a permis de mettre à l'honneur cette possibilité, fruit du travail commun des équipes de la Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale et de la ville, et de la faire connaître au plus grand nombre.



Ainsi, toute la semaine, la Trésorerie, désormais dotée d'une borne libre service, s'est parée des couleurs « innovation publique » (affichage, cartelettes promotionnelles, tuto sur écran vidéo) pour présenter le service tipi à ses usagers ou plus largement l'offre de services numérique complète sur www.impots.gouv.fr et accompagner les premiers pas numériques des moins aguerris.



Points de repères 2017

<p>Paiements en ligne des factures locales sur TIPI :</p> <p>20 900 paiements enregistrés au 31/08 (contre 17 947 pour toute l'année 2016)</p>	<p>Paiements en ligne sur www.impots.gouv.fr (hors contrats de mensualisation ou de prélèvement à l'échéance) :</p> <p>126 932 au 31/12 IR/TH/TF confondus (+38 % par rapport à 2016)</p>
---	--

Appel à la vigilance des usagers contre les escroqueries

Face à la recrudescence des signalements de tentatives escroqueries par courriel ou par téléphone, la DDFIP de la Vendée a diffusé via son réseau de partenaires un appel à la vigilance !

Il s'agit, la plupart du temps, de courriel imitant l'entête de la Direction Générale des Finances Publiques, invitant l'utilisateur à entrer ses coordonnées bancaires en vue d'obtenir un remboursement. Ces manœuvres sont frauduleuses, il ne faut pas y répondre.

Face aux tentatives d'escroqueries, soyez vigilants !

Des courriels et appels frauduleux usurpent l'identité de la Direction Générale des Finances Publiques et de ses agents circulent !

- X Demande de n° de carte bancaire pour obtenir un remboursement d'impôt.
- X Signalement d'une anomalie sur votre dossier fiscal et rappel obligatoire d'un numéro de téléphone surtaxé.
- X ...

Soyez extrêmement prudents, Ne répondez pas à ces sollicitations !

➔ Sachez que la Direction Générale des Finances Publiques ne demande jamais de coordonnées bancaires ou d'informations personnelles par courriel ou téléphone.

Les bons réflexes ?

- ne jamais communiquer par courrier électronique ou par téléphone vos données personnelles et surtout pas votre numéro de carte bancaire !
- en cas de doute : contactez votre Centre des Finances publiques (numéro figurant sur les avis ou déclarations d'impôts) ou le numéro Impôts Service 0 810 467 687.
- rendez-vous sur votre espace personnel sécurisé sur www.impots.gouv.fr pour vérifier rapidement l'existence d'un remboursement en votre faveur ou d'un reste dû.

Pour tout renseignement ou pour signaler une tentative d'escroquerie :

- par internet sur www.internet-signalement.gouv.fr ;
- par téléphone via le numéro vert gratuit mis en place par le gouvernement : 0 805 805 817.



Développer une citoyenneté active

46-47



Favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux pratiques culturelles et sportives pour tous

48-49



Accueil de migrants : respecter les droits, faire respecter le droit

50



Accompagner les publics les plus en difficulté vers l'hébergement et le logement

51



Protéger les publics, améliorer la qualité des projets

52-53



Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes

54

Renforcer la cohésion sociale

Développer une citoyenneté active

Renforcer la
cohésion
sociale

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

Près de
1300
volontaires
depuis le lancement
du dispositif

Le nombre de volontaires en Service Civique accueillis en 2017 est stable par rapport à 2016.

La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) a maintenu ses efforts dans l'instruction des demandes d'agrément avec, en plus du renouvellement, une trentaine de nouvelles structures, ce qui porte à **125 le nombre de structures d'accueil disposant d'un agrément local en cours** (dont plusieurs disposent d'un agrément collectif).

A noter qu'environ 60 structures disposent d'un agrément national.

L'année 2017 se caractérise par une offre de mission qui est supérieure à la demande des jeunes. En septembre 2017, près de 300 missions étaient ouvertes, à la fin de l'année 2017, 245 missions étaient disponibles.



Rassemblement départemental des volontaires en Service Civique le 28 novembre 2017 à La Roche-sur-Yon

Les actions engagées auprès des structures d'accueil

Sur les agréments des structures locales :

- un effort continu sur la communication (communication directe, communication médiatique et événementielle). La DDCS est intervenue sur des temps d'informations spécifiques destinés à communiquer sur le dispositif auprès d'organismes éligibles depuis la loi égalité citoyenneté de janvier 2017 : entreprises solidaires et sociales, bailleurs sociaux...

- des négociations avec des organismes pour signer des agréments collectifs permettant très facilement des mises à disposition de volontaires (par ex avec le CD de Foot).

Sur les agréments nationaux :

- Une information en juillet dernier, lors du comité de pilotage de l'engagement (Service Civique-Réserve Civique), sur le manque d'accueil de volontaires sur des agréments nationaux et notamment dans les services de l'État.

Les actions entreprises auprès des jeunes

- participation au carrefour des métiers et des formations du Sud Vendée au mois de mars 2017 et à La Roche-sur-Yon en décembre 2017 ;
- soutien du réseau de partenaires (fédération d'éducation populaire et de jeunes) pour communiquer directement auprès des jeunes, la DDCS fournissant les flyers et affiches.

Si de nombreux jeunes ont entendu parler du Service Civique (campagne nationale de communication notamment par des spots radio ou encarts publicitaires sur les réseaux sociaux), peu connaissent précisément le cadre et les possibilités offertes par le dispositif.

Beaucoup confondent le Service Civique avec un dispositif militaire rentrant dans le cadre du Service National (un militaire parle du Service Civique auprès de tous les jeunes lors de son intervention dans le cadre de la Journée Défense Citoyenneté).

- Des solutions en termes de mobilité des jeunes et d'accueil en milieu rural :

Action : Modélisation et soutien financier d'une action d'accompagnement de jeunes en milieu rural pour créer leur propre mission et démarcher directement auprès d'orga-

nismes (candidatures spontanées), projet mis en œuvre par la FOL/Ligue de l'Enseignement de Vendée.

Une approche qualitative

La DDCS s'est investie dans plusieurs actions :

- la création d'outils (fiches conseils, guide...) qui complètent ceux créés par l'Agence et répondent aux besoins d'accompagnement des structures ;
- des formations destinées aux tuteurs de volontaires en Service Civique (à raison d'une formation par mois) ;
- des cycles de formation à destination des volontaires en Service Civique. Ciblées sur le bon usage des outils de communication numérique, ces formations leur permettent d'optimiser la réalisation de leur mission ou de valoriser leur expérience de volontaire en Service Civique.

La DDCS a co-organisé le 28 novembre 2017 un rassemblement départemental des volontaires en Service Civique.

RÉSERVE CIVIQUE
DU TEMPS POUR LA RÉPUBLIQUE



Instituée par la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 la Réserve Civique permet l'engagement bénévole et ponctuel de citoyens et étrangers résident régulièrement sur le territoire français, au service de missions et de projets d'intérêt général inspirés par les valeurs de la République.

aider adhérer vivre égalité commémorer
association inclusion partage bénévolat sécurité
ensemble fraternité santé cause droit valeurs
sensibiliser culture nation patriotisme civisme citoyenneté liberté société
urgence participer mémoire réserve autres engagement coopération sport
République pays aider lien social
environnement soutenir solidarité éducation

Les missions s'accomplissent au sein d'organismes d'accueil dans les domaines d'action qui sont déjà ceux du Service Civique : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événements exceptionnels.

La Réserve Civique vise en premier lieu à permettre à tous ceux qui ont manifesté, depuis les attentats de 2015, l'envie de s'engager, d'offrir de leur temps au service de la République et de ses valeurs.

De nombreuses associations vendéennes mènent des actions qui relèvent du champ thématique des valeurs républicaines qui est celui de la Réserve Civique. Elles peuvent, si elles le souhaitent, proposer des actions au titre de la Réserve Civique, mais aussi les collectivités territoriales et les administrations.

L'outil principal, au cœur du fonctionnement et de la communication de la Réserve Civique, est la plateforme numérique.

Le déploiement de la Réserve Civique en Vendée s'effectue grâce à deux ambassadeurs dont le rôle est d'informer les élus, associations, bénévoles de ce qu'est la Réserve Civique. Ils sont appuyés dans cette mission par une référente départementale de la Direction départementale de la cohésion sociale.

A ce jour 18 missions ont été labélisées en Vendée. En 2018, les contacts se poursuivent et notamment autour des thèmes de la solidarité, la lutte contre les violences faites aux femmes, la sécurité routière, l'apprentissage de la langue française pour les personnes étrangères.

« L'engagement citoyen pour tous » pourrait être la devise de la Réserve Civique !



Formation aux « valeurs de la République et à la laïcité »

Dans le cadre du plan de formation, 334 personnes ont été sensibilisées en 2017 par la DDCS de la Vendée.

Parmi ces personnes, 104 stagiaires ont bénéficié de formations d'une durée de 2 jours, organisées en partenariat avec le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) des Pays de la Loire.

- 207 personnes ont participé à une journée ou une demi-journée de sensibilisation parmi lesquels les référents des Points d'appui à la vie associative, des bénévoles, une quarantaine de conseillers techniques et sportifs régionaux et nationaux en collaboration avec la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), ainsi que des stagiaires de la fonction publique lors de la Formation initiale statutaire des personnels des Ministères chargés de la jeunesse, des sports et de la vie associative (inspecteur de la jeunesse et des sports, conseillers supérieurs...).



Favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux pratiques culturelles et sportives pour tous

Renforcer la
cohésion
sociale

La formation et l'accompagnement des acteurs de la jeunesse

Plusieurs rencontres de coordonnateurs de politiques de jeunesse ont été organisées à l'attention des élus et des techniciens en 2017. L'objectif était d'apporter des informations, mettre en réseau et être au plus prêt des associations et des collectivités dans un contexte de réforme : Loi NOTRe, contrats de ruralité, évaluation des politiques de jeunesse....

Des regroupements de professionnels ont été organisés dans le but de renouveler les approches pédagogiques et de favoriser le partage d'expérience sur plusieurs thématiques :

- les conventions accueils de jeunes ;
- les politiques de jeunesse.

Un soutien pour conseil et expertise a été apporté auprès de plusieurs élus sur la mise en œuvre de leurs politiques de jeunesse.

Le service a initié des actions d'accompagnement et de formation sur une thématique spécifique : celle de l'expression des jeunes en apportant des outils d'expression plastique (arts plastiques et écriture).

Le suivi des projets éducatifs de territoire

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. **A ce jour, 129 PEDT sont en cours en Vendée.**

En 2017, 71 collectivités ont renouvelé leur projet.

5 réunions territoriales animées par la Direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN), la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ont réuni 145 personnes.

Dans la continuité de la dynamique de formation engagée en 2016, 15 formations d'une journée ou d'une demi-journée ont été organisées réunissant au total 225 personnes dans le cadre du programme

de formations PEDT / accueil collectif de mineurs (d'octobre à décembre 2017). Les formations, financées par la DDCS étaient animées par les différents partenaires : Familles rurales, les Francas, la Fédération des œuvres laïques et les Pupilles de l'enseignement public (PEP).

Les politiques éducatives numériques en faveur de la jeunesse

La DDCS de la Vendée, investie depuis plusieurs années sur des actions éducatives en lien avec les pratiques numériques des jeunes, s'est particulièrement mobilisée pour décliner en Vendée les nombreuses mesures du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) relative au numérique.

Afin de lutter contre la fracture numérique, qui est aujourd'hui davantage une fracture culturelle que sociale, la DDCS a participé activement à l'animation de réseaux de professionnels (formations techniques,

groupes de travail sur les approches éducatives, groupe de réflexion sur l'inclusion numérique). Plusieurs manifestations départementales et des temps de sensibilisation sous forme de conférences-débats ont ainsi été proposés.

En 2017, la DDCS a ainsi organisé et animé 6 journées de formations en lien avec le numérique à destination des acteurs éducatifs et également ouvert aux volontaires en Service Civique.

Un partenariat a également été noué avec la CAF pour co-piloter le dispositif « Promeneurs du Net » (dispositif national CNAF-CAF) et co-animer un comité de pilotage départemental des acteurs éducatifs du numérique.

Pour favoriser l'expression citoyenne des jeunes et développer chez eux de nouvelles compétences, un soutien financier a été apporté à des projets innovants en lien avec les pratiques numériques de jeunes lorsqu'ils émanent de structures jeunesse (associations et collectivités).

Les Promeneurs du Net en Vendée : assurer une présence éducative sur internet



Action éducative développée sur Internet en faveur du jeune public, « les promeneurs du Net » est une initiative importée de Suède en 2012. Mise en œuvre par les Caisses d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de leur politique d'action sociale, l'objectif de ce dispositif est de renforcer les liens familiaux et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

En Vendée, la CAF pilote ce dispositif en partenariat avec la DDCS de la Vendée.

Elles assurent le suivi de la démarche et coordonnent les structures impliquées. Une attention particulière est portée à la formation des promeneurs du Net en veillant à ce que ces professionnels adoptent la bonne posture avec les jeunes dans leurs échanges sur les réseaux sociaux.

Les promeneurs du Net sont des professionnels qui assurent une présence éducative sur Internet, auprès des jeunes, dans le cadre de leurs missions habituelles. Ils peuvent travailler dans un centre social, un foyer des jeunes travailleurs, une maison adolescente, un accueil de jeunes, une mission locale...

Ils établissent une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux (Blogs, Chats, forums, réseaux sociaux...). Les promeneurs du Net travaillent à visage découvert et tiennent une permanence en ligne.

Dans le respect des valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse, ils écoutent, conseillent, préviennent, accompagnent.

Les promeneurs du Net contribuent, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, à définir de nouvelles modalités d'accompagnement en phase avec leurs préoccupations et leurs besoins actuels.

La formation et l'accompagnement des acteurs pour favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux pratiques culturelles

Ateliers d'expression pour les demandeurs d'asile et les publics fragilisés

La DDCS a initié une action destinée aux demandeurs d'asile (CAO, CADA, UDA), aux publics vulnérables, jeunes en suivi éducatif et aux travailleurs sociaux les accompagnant en proposant des ateliers d'expression créatrice à partir de médium d'arts plastiques et d'écriture. Ce travail partenarial avec les associations APSH et Passerelle et le centre éducatif de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) se concrétise par l'animation de 5 ateliers réguliers et d'une formation destinée aux 16 travailleurs sociaux impliqués dans ces ateliers (psychologues, travailleuses sociales et familiales, éducateurs...).

Partant du principe que le besoin d'expression est universel et peut être redynamisé avec l'usage de médiations, les ateliers proposés ont pour objectifs de :

- favoriser le vivre ensemble dans l'apprentissage du français ;
- travailler à activer les liens sociaux afin d'éviter tout repli sur soi et /ou communautaire ;
- proposer un espace d'expression, d'encouragements, visant à faire émerger les potentialités et qualités de chacun ;
- renforcer le sentiment d'utilité par le biais d'une pratique collective ;
- favoriser un engagement lorsque la vie peut sembler en suspens.

Des bilans sont programmés avec les associations en 2018 afin de vérifier la pertinence et l'adaptation des propositions.

Le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de précarité

En partenariat avec le comité départemental UFOLEP de la Vendée, le comité régional « sport pour tous », le comité départemental EPGV et l'Athlétic club de la Roche, des ateliers sportifs animés par des éducateurs diplômés sont proposés aux personnes en situation de précarité sur tout le département. **En 2017, 21 ateliers ont été animés dans 9 communes.**

Une rencontre entre tous les bénéficiaires de ces ateliers a été programmée en mai 2017 à La Roche-sur-Yon regroupant une cinquantaine de participants.

Les actions en faveur du développement de l'emploi sportif

L'accompagnement des associations souhaitant créer un emploi

Dans le cadre des emplois aidés, des rencontres ont été organisées entre la mission locale, le club employeur et la DDCS afin de convenir des conditions d'accueil et de missions des salariés. Un plan de formation adapté aux missions de la structure et aux aspirations du salarié est également proposé.

Soutiens financiers du centre national de développement du sport (CNDS) à la création d'emplois sportifs et à l'apprentissage :

- 53 emplois ont été financés pour un total de 321 074 € ;
- 10 créations d'emplois sportifs ont été soutenues via les crédits du CNDS pour un total de plus de 111 761 €.
- 16 associations sportives ont bénéficié d'une aide du CNDS dans le cadre de l'accueil d'un jeune en apprentissage.

L'accompagnement des personnes empêchées vers une association sportive et une pratique sportive régulière

Le projet PAIPS (projet d'accompagnement individuel à la pratique sportive) consiste à accompagner les personnes éloignées de la pratique sportive à cause d'un handicap, d'un isolement ou d'un état de vieillesse vers un club sportif. Ce projet mis en œuvre par le CDOS a permis l'emploi d'un salarié à temps plein sur cette mission.

Le salarié est chargé dans un premier temps de rencontrer la personne, puis de lui trouver une association sportive adaptée et de l'accompagner sur les premières séances. Il est également chargé d'aider dans la recherche de transport, d'aide financière et d'assurer un suivi régulier du bénéficiaire.

Le projet a débuté sur les communautés de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de Vendée Sèvre Autise.

La Vendée est le 3^{ème} département à mettre en place cette politique d'accessibilité.

En partenariat avec la CAF, le Conseil départemental et les co-financeurs, la DDCS finance le projet à hauteur de 12 000 € par an dans le cadre de l'emploi CNDS et accompagne le CDOS à l'installation et à la communication de l'emploi dans les territoires visés.

Initiative

Schéma départemental de développement de la pratique sportive : une expérimentation innovante en partenariat avec la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise

La Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, identifiée en tant que territoire au sein duquel la pratique sportive étant particulièrement faible, fait l'objet d'un soutien prioritaire de l'État et va bénéficier d'une enveloppe spécifique issue du Centre national pour le développement du sport (CNDS) de 36 400 € sur 3 ans.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire a réalisé en 2015 un état des lieux permettant d'identifier plusieurs territoires au sein desquels la pratique sportive était particulièrement faible et qu'il convenait donc de soutenir prioritairement.

La méthode utilisée a consisté à observer la moyenne d'un territoire sur 3 critères sportifs (nombre de licenciés, nombre de clubs sportifs et nombre d'équipements par commune) et 3 critères sociaux (taux de chômage, pourcentage de ménages à bas revenus, revenu médian par commune).

L'objectif étant de réussir à rassembler le maximum d'acteurs du sport autour d'une collectivité territoriale volontaire pour dynamiser son secteur sportif.

En Vendée, la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, par ailleurs engagée dans la signature d'un contrat de ruralité ou lancement de l'expérimentation sportive, a été retenue.

Afin d'associer l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement de la pratique sportive sur le territoire de Vendée-Sèvre-Autise, un comité de pilotage a été installé le 1^{er} avril 2017. Présidé par un élu de la Communauté de communes, ce comité est constitué de représentants de l'État (DDCS et DRDJSCS), des collectivités territoriales (Conseil régional et Conseil départemental), du mouvement sportif (CROS et CDOS) et de plusieurs maires du territoire.

3 actions subventionnées à hauteur de 36 400 € ont été arrêtées par le comité de pilotage en septembre 2017. Elles visent à compléter le diagnostic du territoire, créer un emploi chargé de mettre en œuvre les axes définis par le comité de pilotage, mettre en place un dispositif d'accompagnement à l'accès à la pratique sportive.

Remplacement de Benoît Brocart, préfet de la Vendée au centre d'accueil et d'orientation aux Sables d'Olonne en présence de Françoise Coatmellec, directrice départementale de la Cohésion sociale de la Vendée - Septembre 2017



Accueil de migrants : respecter les droits, faire respecter le droit

Renforcer la
cohésion
sociale

L'Europe fait face à une crise migratoire d'une ampleur et d'une gravité exceptionnelles, qui résulte d'événements dramatiques, de conflits ou de guerres civiles qui ravagent certaines régions du monde. Au sein de l'Union européenne, la France s'est engagée à prendre toute sa part dans l'accueil des migrants.

L'accueil des réfugiés ou des demandeurs d'asile doit être réalisé dans la dignité. L'objectif est de mettre à l'abri ces personnes accueillies en France, le temps que leur situation soit examinée avec soin, et dans des délais qui ont été réduits.

C'est dans cet objectif que l'État a réalisé un effort important pour identifier et financer de nouvelles capacités dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui permettent, pendant le temps nécessaire à l'instruction de leur situation administrative, de mettre à l'abri les migrants et de leur assurer un accompagnement associatif en matière linguistique, sanitaire ou social.

Depuis octobre 2015, la Vendée, comme les autres départements de la région des Pays de la Loire, a accueilli des migrants en provenance de Calais et de la région parisienne afin que soit organisé, pour un temps limité (quelques mois), le traitement de leur situation administrative.

7 centres d'accueil et d'orientation (CAO), d'une capacité de 183 places, sont ouverts à ce jour autour de groupes de taille limitée et répartis sur les sites de La Roche-sur-Yon (50), Fontenay le Comte (39), Luçon (16), Les Sables d'Olonne (35), Challans (20), Saint-Jean-de-Monts (15) et La Guérinière (8). L'intégralité de ces places est occupée.

Répondre aux défis des migrations

Depuis le lancement du dispositif, la Vendée a accueilli 280 migrants en provenance de Calais et de la région parisienne, accompagnés par des associations disposant d'une expertise professionnelle dans ce domaine : l'association Passerelles (secteur Yonnais et nord du département), l'Association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (A.P.S.H. - secteur littoral et rétro-littoral) et l'Association ressources pour l'accompagnement médicosocial et social (AREAMS - secteur sud du département).

Ces personnes accueillies peuvent avoir des statuts différents : être déjà reconnues

comme réfugiées, être demandeuses d'asile déjà enregistrées en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne ; elles peuvent également n'avoir engagé aucune procédure mais sont susceptibles d'entamer une nouvelle démarche (demande d'asile, par exemple).

La mise en œuvre de ces dispositifs en faveur des migrants s'inscrit dans le plan national « répondre aux défis des migrations : respecter les droits - faire respecter le droit ».

Conformément aux engagements, ces personnes ont été reçues individuellement par les auditeurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour traiter chaque situation.

En fonction de leur situation administrative, les personnes sont ensuite orientées vers les structures les mieux adaptées.

Les personnes accueillies ont - soit bénéficié d'une orientation par l'OFII dans le dispositif national d'asile : Accueil temporaire service de l'asile (ATSA), Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA), Centres d'accueils pour les demandeurs d'asile (CADA) - soit ont spontanément quitté le territoire - soit ont été reconduites vers le pays responsable de leur prise en charge au titre de l'asile.

Si elles obtiennent le statut de réfugié ou la protection subsidiaire durant leur séjour au CAO, elles intègrent le droit commun et peuvent déposer une demande de logement social ou, le cas échéant, solliciter le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour obtenir un hébergement.

Si elles sont déboutées du droit d'asile durant leur séjour au CAO, les procédures administratives relatives à la fin de prise en charge de ces personnes sont activées.

En complément de ces 7 centres d'accueil et d'orientation, la Vendée dispose de 610 places pour héberger des demandeurs d'asile. Cette capacité d'hébergement a plus que doublé en 3 ans. 597 demandeurs d'asile ont été hébergés en 2016.



Benoît Brocart, préfet de la Vendée a visité le CAO de La Roche-sur-Yon le 18 septembre 2017

Accueil et accompagnement des étrangers en France



Cérémonie d'accueil des personnes devenues récemment françaises présidée par Vincent Niquet, secrétaire général de la préfecture de la Vendée - Juin 2017

Pour acquérir la nationalité française trois procédures différentes existent qui dépendent de la situation personnelle des demandeurs. Deux sont instruites en préfecture (par décret de naturalisation et par déclaration), la troisième est gérée par le ministère de la justice, via le tribunal d'instance de La Roche-sur-Yon (déclaration anticipée pour les mineurs), pour ce qui concerne le département de la Vendée.

En 2017, 103 personnes ont acquis la nationalité française en Vendée (51 hommes et 52 femmes).



Cérémonie d'accueil des personnes devenues récemment françaises présidée par Sibylle Samoyault, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée - Novembre 2017

Titres de séjour

L'accueil des étrangers désirant s'établir en France fait partie des missions régaliennes de la préfecture. A ce titre, en 2017 :

- 5 057 titulaires d'un titre de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ;
- 13 241 personnes ont été accueillies ;
- 249 mesures d'éloignement ont été prononcées.

Asile

547 demandes d'asile ont été déposées en 2017.

Accompagner les publics les plus en difficulté vers l'hébergement et le logement

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

- réalisation d'une charte des expulsions locatives ;
- signature du protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- plus de 800 logements attribués aux publics les plus en difficulté grâce à la mobilisation du contingent préfectoral.

ZOOM
2017

- la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- le traitement des impayés et la prévention des expulsions.

Mise en œuvre de la loi égalité citoyenneté

La loi égalité citoyenneté du 26 janvier 2017, par son volet « attributions, mixité et droit au logement » impose :

Élaboré sous l'égide de l'État et du Conseil départemental de la Vendée, le **plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) vise à définir les objectifs et les moyens pour aider les personnes précaires et fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.**

Son comité responsable est co-présidé par le préfet et le président du Conseil départemental. L'élaboration et le contenu du plan pour la période 2016-2020 sont encadrés par des textes législatifs, tenant compte des impacts de la loi ALUR (Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Approuvé définitivement en juin 2016, le PDALHPD a été publié le 14 octobre 2016.

Les objectifs qui structurent le PDALHPD sont :

- l'évaluation des besoins en hébergement et logement social, l'augmentation de l'offre ;
- l'amélioration de l'orientation et de la continuité de prise en charge des personnes sollicitant le dispositif d'hébergement ;
- l'unification du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et de la veille sociale ;
- la prévention des expulsions locatives ;
- le renforcement du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (un certain nombre d'actions en la matière devront prendre de l'ampleur, comme par exemple l'optimisation de la lutte contre l'incurie dans le logement ou contre les marchands de sommeil ou les propriétaires indécents) ;
- la poursuite des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le plan se décline en 3 axes :

- l'accès à l'offre de logement et d'hébergement ;

d'affirmer les principes d'égalité des chances pour l'accès au parc social et de mixité sociale en instaurant des règles visant au rééquilibrage de l'occupation du parc social. Un arrêté fixant les quartiles des demandeurs les plus pauvres pour chacun des 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés a été signé par le préfet le 18 mai 2017 ;

de mettre à jour les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social, de généraliser leur application et d'interdire la préférence communale comme motif exclusif de non-attribution : les priorités doivent être déclinées dans le PDALHPD, l'accord collectif départemental ou la convention intercommunale d'attribution.

d'étendre à l'ensemble des partenaires l'obligation de loger un pourcentage minimal de ménages bénéficiaires du DALO (ou à défaut prioritaires) et d'instaurer plus de transparence sur les désignations de ménages. Le préfet a ainsi la possibilité d'attribuer les logements à la place des commissions d'attribution de logements, où il siège de plein droit.

de mettre en place une politique intercommunale des attributions. Dans le département, 5 territoires - La Roche-sur-Yon Agglomération, Pays de Fontenay Vendée, Les Sables d'Olonne Agglomération, Challans Gois Communauté et Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sont concernés par :

- la mise en place d'une conférence intercommunale du logement (CIL) ;

- l'élaboration d'un document cadre d'orientations, d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) ou d'un accord collectif intercommunal ;

- l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale (PPG).

Protéger les publics, améliorer la qualité des projets

Renforcer la
cohésion
sociale

Activités physiques et sportives

L'information et le conseil aux publics

Tout au long de l'année 2017, **plus de 400 courriels et réponses téléphoniques ont été adressés aux usagers sur la réglementation applicable en matière d'encadrement des activités physiques et sportives, de qualifications professionnelles, de conseil en matière de normes d'installation et d'exploitation des équipements sportifs.** Ces réponses sont apportées à tous les publics, principalement aux collectivités territoriales et aux exploitants des établissements d'activités physiques et sportives.

Les opérations de contrôle et de suivi des établissements d'activités physiques et sportives



56 contrôles ont été réalisés par la DDCS de la Vendée, en collaboration avec la Direction départementale de la protection des populations de la Vendée et les Haras Nationaux pour les centres équestres. Par ailleurs la DDCS a participé à une opération dans le cadre du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

Les résultats obtenus sur certains établissements démontrent tout l'intérêt de ces opérations de contrôle. Les établissements régulièrement contrôlés se conforment progressivement à la réglementation du fait de visites régulières organisées tout au long de l'année, notamment auprès de ceux qui accueillent un grand nombre de pratiquants.

La DDCS adresse des avis aux services de la préfecture et des deux sous-préfectures de la Vendée. Ils portent sur les manifestations sportives motorisées et non motorisées se déroulant sur la voie publique et sur circuits. En outre une vingtaine d'avis ont été adressés à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sur les dossiers d'autorisation d'occupation du domaine public maritime (AOT) et sur le renouvellement de certaines concessions de plage.

La protection juridique des majeurs

En Vendée, **le nombre de personnes sous mesure de protection a augmenté de manière significative : entre 2013 et 2016, le nombre de majeurs protégés accompagnés par des professionnels est passé de 4108 à 4575.**

Face à cette augmentation, il convenait d'ajuster l'offre de prise en charge. **Une nouvelle procédure d'agrément des mandataires individuels a été mise en place ce qui a permis d'agréer 5 nouveaux mandataires (24 candidatures).**

La DDCS de la Vendée a été la première à mettre en place cette nouvelle procédure d'agrément et a été très sollicitée par les autres DDCS pour partager les outils développés (grilles d'entretien et d'évaluation des candidats, organisation de la commission).

Accueils collectifs de mineurs

81 contrôles ont été réalisés en 2017, avec une attention renforcée en période estivale. En effet, si dans leur grande majorité les accueils collectifs sont organisés dans des conditions de sécurité et de qualité éducative satisfaisantes, des manquements ont été constatés :

- inadaptation de l'organisation et du choix des activités en période de fortes chaleurs ;
- baignades organisées hors la présence d'un personnel qualifié ;
- manque de rigueur dans les contenus déclaratifs.

La DDCS s'est particulièrement investie dans l'accompagnement des directeurs d'accueils collectifs de mineurs en mettant en place :

- **6 formations à la télé procédure réunissant 95 personnes ;**
- **4 réunions d'information en partenariat avec la CAF, réunissant 225 personnes,** afin de faire le point sur la réglementation applicable, l'hygiène en restauration collective, l'accompagnement des stagiaires Bafa...
- **1 journée sur la posture des éducateurs à l'heure des réseaux sociaux et des smartphones, réunissant 120 personnes ;**
- **1 réunion d'information sur la présence de jeunes de moins de 18 ans au sein d'un accueil collectif de mineurs,** co animée par l'Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE) et la DDCS, réunissant 35 personnes ;
- **1 matinée sur l'événement grave en accueil collectif de mineurs, réunissant 70 personnes,** dans le cadre de la semaine des rencontres de la sécurité.

Signature du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Ce schéma 2017-2022, le troisième pour la Vendée, décline pour les 5 années à venir des recommandations qui portent sur l'offre territoriale, l'accès aux droits, à l'insertion socioprofessionnelle, aux soins, au savoir et à l'éducation.

Signature d'un nouveau protocole départemental de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

En 2016, 611 faits de violences conjugales ont été constatés par les services de la Police et de la Gendarmerie nationales en Vendée. Ce chiffre souligne l'ampleur de ces violences inacceptables et appelle un engagement sans relâche de la part de l'État et de toutes les actrices et acteurs locaux qui participent à cette politique pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes.

Un nouveau protocole départemental de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes a été signé le 11 décembre 2017 en présence des 24 partenaires engagés sur le département dans le cadre de la déclinaison du 5^{ème} plan national de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019).

Il a pour objectif de renforcer le partenariat entre les services de l'État, l'institution judiciaire et l'ensemble des acteurs locaux dans l'accompagnement et le suivi des femmes victimes et de renforcer la complémentarité des interventions.

Les objectifs du protocole départemental

L'objectif général est de continuer à construire un réseau d'acteurs pour rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences envers les femmes, dans les domaines de la prévention, de la répression et de la réparation.

Ces objectifs principaux sont de :

- conforter et pérenniser le partenariat, le travail en réseau et ainsi faciliter la déclinaison à l'échelle départementale du 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes ;
- développer une culture commune relative à cette politique publique prioritaire ;
- renforcer la cohérence entre les signataires sur l'ensemble du département ;
- faire connaître et valoriser la contribution de chaque partenaire ;



Isabelle Rivière, conseillère départementale de la Vendée, Hervé Lollig, procureur de la République près le Tribunal de grande instance de La Roche-sur-Yon, Benoît Brocart, préfet de la Vendée, Patricia Mendoza-Cerisuelo, déléguée départementale aux droits des femmes

- permettre à chacune d'avoir une vision globale du dispositif départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : de nombreuses actions menées sur l'ensemble du département



Benoît Brocart, préfet de la Vendée et Luc Bouard, président de La Roche-sur-Yon Agglomération, maire de La Roche-sur-Yon ont visité le chantier d'insertion de l'association Grained'ID le 14 novembre 2017.

Le 25 novembre 2017 s'est tenue, la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de la préparation de cette journée et des actions menées conjointement entre l'État et la Ville de La Roche-sur-Yon, des femmes de l'association Graine d'ID, au sein d'un chantier d'insertion, ont réalisé des rubans blancs pour sensibiliser le public à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Benoît Brocart, préfet de la Vendée et Luc Bouard, président de la Roche-sur-Yon Ag-

glomération, maire de La Roche-sur-Yon, ont visité ce chantier d'insertion le 14 novembre 2017.

Dans le cadre du « Tour de France de l'égalité », de nombreuses actions ont été menées

sur l'ensemble du département, mobilisant de nombreux acteurs locaux autour d'ateliers thématiques (égalité de l'accès au sport et aux activités culturelles et de loisirs, lutte contre les stéréotypes, insertion socioprofessionnelle...).



Lancé en octobre 2017 par le Premier ministre et la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, le « Tour de France de l'égalité » a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société autour de deux objectifs principaux : faire progresser l'égalité des droits et assurer l'égalité dans les faits.

L'égalité entre les femmes et les hommes a franchi des étapes importantes ces dernières années et connu des avancées législatives notables. La loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes aborde cette question dans toutes ses dimensions : égalité professionnelle, lutte contre la précarité, protection contre les violences, image des femmes dans les médias, parité en politique et dans le milieu social et professionnel.

Cependant, au regard de la persistance d'inégalités et de préjugés, il est apparu nécessaire de donner un nouvel élan à l'égalité femmes hommes pour renforcer à la fois l'effectivité des droits dans les faits et provoquer un changement des mentalités faisant reculer les stéréotypes sexistes.

L'appropriation de ce sujet par l'ensemble de la population étant un enjeu central ; l'égalité demeure l'affaire de tout citoyen et constitue un vecteur de progrès pour l'ensemble de la société.

Le Tour de France de l'Égalité a permis de répondre à un double objectif :

- recueillir la parole des femmes et des hommes sur l'égalité au quotidien, les difficultés rencontrées et les propositions formulées pour la faire progresser ;
- faire émerger et partager les bonnes pratiques, faire connaître les dispositifs innovants qui existent à l'échelle d'un territoire, identifier les chantiers à ouvrir et les actions à mener.



A l'occasion de la semaine de l'égalité professionnelle, Benoit Brocart, préfet de la Vendée est allé à la rencontre de ces femmes créatrices d'entreprise. En Vendée

Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes

Renforcer la
cohésion
sociale

Au cœur du pacte social et républicain, l'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République pour la durée du quinquennat.

La politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité de l'action publique déclinée dans le cadre du Plan régional en faveur de l'égalité professionnelle.

Écart de salaire, discrimination à l'embauche, sexisme, manque de mixité dans les filières... les disparités entre hommes et femmes sont nombreuses dans le monde professionnel.

Un Plan régional en faveur de l'égalité professionnelle

La politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans le pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que dans la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance, dite stratégie Europe 2020.

Cette politique constitue une priorité de l'action publique, structurée dans le premier Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (PIEP 2016-2020). Dans une approche interministérielle et partenariale, elle vise à obtenir des changements dans les pratiques et les comportements pour passer de l'égalité formelle inscrite dans les lois de la République à l'égalité réelle.

Le premier Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (PIEP 2016-2020) s'inscrit dans la continuité des grandes avancées pour les droits des femmes. Il a pour ambition de s'attaquer aux inégalités structurelles qui perdurent entre les femmes et les hommes en matière d'insertion professionnelle et d'emploi.

Il bénéficie d'un engagement fort du Gouvernement qui poursuit et développe des réformes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et de lutte contre le sexisme.

Décliné dans le cadre d'un plan régional en faveur de l'égalité professionnelle 2017-2020, le PIEP a été signé le 5 octobre dernier par Nicole Klein, préfète de la Région Pays de la Loire, préfète de Loire-Atlantique, à l'occasion de la semaine de l'égalité professionnelle.

Le plan régional se décline en Vendée autour de 4 actions

1. Lutter contre les stéréotypes sexistes et encourager la mixité professionnelle en Vendée ;
2. Accompagner le dialogue social et mettre en œuvre, dans le domaine professionnel, les dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
3. Encourager la création d'entreprises par les femmes : lancement du trophée « Vendéennes de Talent » ;
4. Accompagner les femmes éloignées de l'emploi, lutter contre les stéréotypes sexistes et encourager la mixité professionnelle dans les quartiers de la politique de la ville de La Roche-sur-Yon et de Fontenay-le-Comte.

Le développement de l'entrepreneuriat féminin constitue l'un des enjeux essentiels de l'égalité professionnelle, en contribuant à la création de richesse, à l'autonomie et à l'émancipation des femmes.

La semaine de l'égalité professionnelle, qui s'est déroulée du 2 au 6 octobre 2017, a été l'occasion de mettre en avant des femmes créatrices d'entreprises et de présenter les actions menées par les acteurs locaux.

En Vendée, au cours des 3 dernières années, 139 emplois ont été créés grâce au Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF). L'entrepreneuriat peut donc être, pour les femmes comme pour les hommes, un levier d'insertion professionnelle, en particulier en cas d'une reprise d'emploi après une période d'inactivité prolongée.

L'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif

Un comité de pilotage a été créé en 2016 afin d'élaborer **la convention régionale 2014-2018 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Pays de la Loire.**

Dans ce cadre, un séminaire destiné aux référents « égalité » du département a été organisé en février 2016 ; une deuxième journée d'échanges et de formation s'est tenue en octobre 2017.

La convention régionale 2014-2018 a permis le financement, en 2017, de plusieurs projets tels que des actions de sensibilisation aux discriminations, à l'égalité des droits et au respect des différences organisées dans les lycées Rosa Parks et Pierre Mendès France à La Roche-sur-Yon, et des actions de sensibilisation sur la place des femmes dans le sport et sur le cybersexisme au lycée Couzinet à Challans.



L'État accompagne les projets de développement de la Vendée

56



Un état modernisé pour répondre aux attentes des usagers

57



Une organisation territoriale de l'État optimisée pour accompagner les territoires

58-59

Moderniser
l'action
de l'État

L'État accompagne les projets de développement de la Vendée

Les installations classées pour la protection de l'environnement

L'année 2017 a été marquée par l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale unique. Le principe est de regrouper des demandes qui dépendaient de procédures jusqu'à présent indépendantes dans un seul dossier. L'enjeu est de mener une unique instruction dans un délai raccourci. Les premiers dossiers sont au stade de l'enquête publique.



La mise en œuvre de ce chantier de simplification administrative implique un changement d'organisation dans le traitement des dossiers depuis le 1^{er} mars 2017. Celui-ci a nécessité un important travail préparatoire de sensibilisation des acteurs concernés et de coordination inter-services.

- ZOOM 2017**
- 10 dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour des activités sensibles du point de vue environnementale (7 dossiers d'autorisation « installations classées » et 3 enregistrements) ont été instruits et autorisés
 - près de 110 inspections d'installations classées industrielles ont été réalisées conduisant à 8 propositions mettant en demeure les exploitants de mettre en conformité leurs installations, 2 propositions de consignation de somme, 1 proposition d'astreinte financière, 1 proposition de suspension partielle d'activité. 3 procès verbaux d'infraction ont par ailleurs été transmis au procureur de la République.

Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Plus de 100 000 actes reçus en préfecture en 2017. Parmi ces actes, 484 ont donné lieu à intervention afin d'en obtenir la reformulation ou aviser la collectivité des mesures à prendre pour l'avenir.

Cette activité de contrôle est à mettre en parallèle avec une activité de conseil particulièrement soutenue puisque les services en charge du contrôle de légalité ont du traiter plus de 500 demandes de conseil sollicitées par écrit auxquelles il convient d'ajouter les nombreuses sollicitations par téléphone.

Contrôle budgétaire :

4 732 documents budgétaires reçus ;

3 071 ont été contrôlés dont 758 budgets primitifs, budgets principaux et annexes.

En 2017, le contrôle budgétaire a essentiellement veillé au respect par les collectivités des nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 :

- les incidences budgétaires du transfert au 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de

communes (CC) et Communautés d'agglomération (CA) de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

- la transmission du rapport d'orientation budgétaire présenté par l'exécutif lors du DOB et vérification de son contenu ;
- la transmission de la note brève et synthétique qui doit être jointe au CA et au BP ;
- l'attention portée sur les actes budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus de fusion au 1^{er} janvier 2017.

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme :

Près de 1 200 d'actes d'urbanisme contrôlés.

Contentieux administratif :

- 186 contentieux administratifs reçus ;
- 42 contentieux pénaux de l'urbanisme reçus.

Plus de 50 agents de la préfecture et des sous-préfectures mobilisés pour les élections présidentielle et législatives

La préfecture - bureau des élections et de la réglementation, bureau du cabinet, service informatique - ont été mobilisés pour l'organisation de l'élection présidentielle des 24 avril et 7 mai dernier puis lors des élections législatives des 11 et 18 juin derniers.

Le dépôt des candidatures, la plupart du temps précédé par des demandes d'explications et de conseils par téléphone, a été aussi l'occasion d'un accueil personnalisé, appré-

cié par l'ensemble des candidats.

Pour les soirées électorales, 30 fonctionnaires de préfecture ont participé à la réception des résultats des communes, leur contrôle, la saisie informatique, leur remontée au ministère de l'Intérieur et l'accueil des journalistes.

Au total ce sont 54 fonctionnaires qui ont, à un titre ou à un autre, contribué au bon déroulement de ces deux scrutins.



Environnement :

- Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : 9 réunions pour 59 dossiers ;
- Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) : 13 réunions pour 61 dossiers ;
- Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : 9 réunions pour 23 dossiers ;
- 1 696 dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 45 enquêtes et 22 consultations du public.



Jean-Benoit Albertini, préfet de la Vendée d'août 2013 à mai 2017

Le rapport d'activité des services de l'État en Vendée - année 2017

PASSEPORT CARTE D'IDENTITÉ IMMATRICULATION PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES à portée de clic!

Un État modernisé pour répondre aux attentes des usagers

Moderniser l'action de l'État

Les démarches pour les titres réglementaires intégralement dématérialisées en Vendée

Pour répondre aux attentes des citoyens, le ministère de l'Intérieur s'est engagé dans le cadre du « Plan préfectures nouvelle génération », dans une démarche de simplification et de dématérialisation de l'ensemble des procédures liées à la délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

L'État simplifie ainsi les démarches, il n'est plus nécessaire de se rendre au guichet d'une préfecture. Le dépôt au guichet en préfecture et sous-préfectures n'est plus possible.

Le traitement des dossiers est de ce fait amélioré, plus rapide et plus sûr.

Des télé-procédures pour chaque titre

Désormais, la quasi-totalité des démarches liées aux titres réglementaires est accessible en ligne via des télé-procédures adaptées, sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés ANTS : <https://ants.gouv.fr>.



La délivrance des **cartes d'identité et des passeports** s'appuie depuis la fin du mois de mars 2017, sur la généralisation de la pré-demande en ligne pour l'utilisateur et sur l'accueil dans les 19 mairies équipées de dispositifs de recueil en Vendée.



Depuis le mois de juin 2017, les usagers effectuent leurs demandes de **permis de conduire** sur le site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>.



La modernisation des démarches liées au **certificat d'immatriculation (carte grise)** a constitué la dernière étape de cette réforme. Depuis le 6 novembre 2017, les télé-procédures relatives à cette démarche sont disponibles exclusivement sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>.

Le point numérique pour accompagner les usagers dans leurs démarches

Pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, ou peu à l'aise avec Internet, des points numériques déployés depuis le mois de juin à la préfecture, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la maison de l'État-sous-préfecture de Fontenay-le-Comte permettent aux usagers d'être accompagnés dans leurs démarches en ligne par un médiateur du numérique.



Vincent Niquet, secrétaire général de la préfecture de la Vendée présente le « point numérique » lors de la conférence de presse du 24 octobre 2017.

110 219 transactions enregistrées au titre du système d'immatriculation des véhicules (SIV)



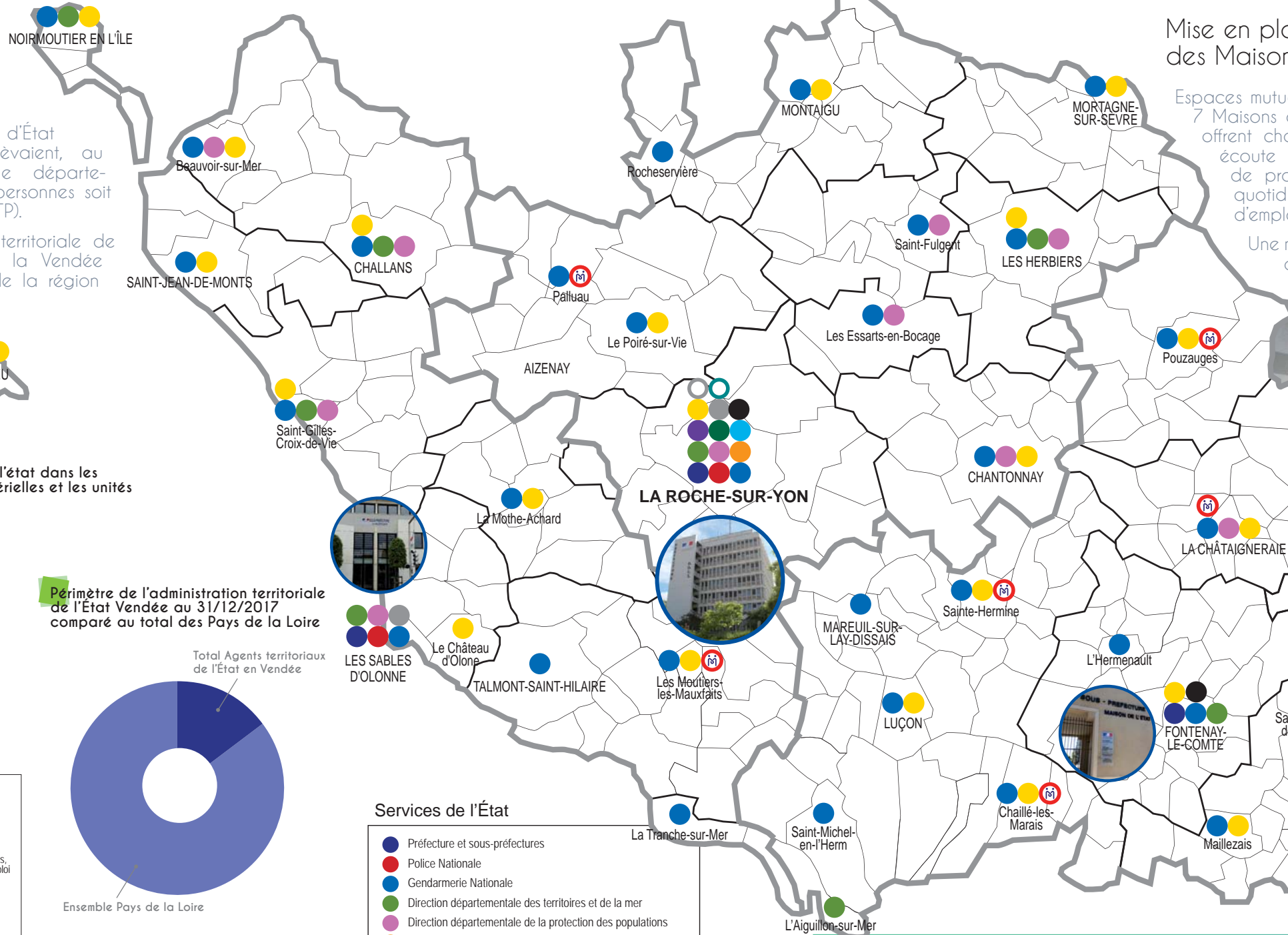
Une organisation territoriale de l'État optimisée pour accompagner les territoires

Près de 700 agents* de l'État mobilisés sur les politiques publiques en Vendée

Les effectifs fonction publique d'État (tous services confondus) s'élevaient, au 31 décembre 2015, pour le département de la Vendée, à 12 471 personnes soit 11 739 équivalent temps plein (ETP).

Les effectifs de l'administration territoriale de l'État pour le département de la Vendée représentent 15% des effectifs de la région Pays de la Loire.

*hors périmètre Police et Gendarmerie nationales, services de secours, Direction départementale des Finances publiques et services de l'Éducation nationale.



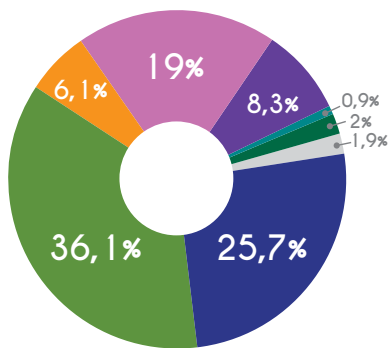
Mise en place d'un réseau départemental des Maisons de services au public

Espaces mutualisés de services au public labellisés, les 7 Maisons de services au public (MSAP) en Vendée offrent chaque jour aux habitants, une aide, une écoute et un accompagnement de qualité et de proximité dans leurs démarches de la vie quotidienne en matière de droits sociaux et d'emploi.

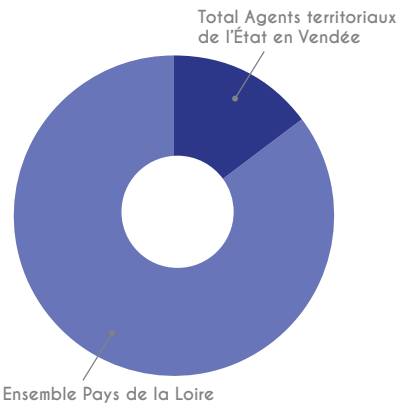
Une nouvelle étape vient d'être franchie avec la mise en place d'un réseau départemental des Maisons de services au public de Vendée.



Répartition des agents territoriaux de l'état dans les directions départementales interministérielles et les unités départementales en Vendée



Périmètre de l'administration territoriale de l'État Vendée au 31/12/2017 comparé au total des Pays de la Loire



- Préfecture et sous-préfectures
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Services de l'État

- Préfecture et sous-préfectures
- Police Nationale
- Gendarmerie Nationale
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Délégation territoriale de Vendée de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire
- Finances publiques
- Justice
- Défense
- Service départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Vendée
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- Maison de service au public (MSAP)



A l'occasion de la semaine nationale des Maisons de services au public, Sébastien Abdul, sous-préfet de Fontenay-le-Comte, référent accessibilité représentant le préfet de la Vendée en présence d'Antonin Quilléveré, chargé de mission au niveau national du Pôle de l'égalité d'accès aux services publics et aux publics au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), a réuni pour la première fois le mercredi 20 septembre 2017 à Pouzauges le réseau départemental composé des animateurs et des responsables de l'ensemble des MSAP en Vendée.

Espace privilégié d'échanges entre tous les acteurs du département (animateurs, élus, opérateurs et partenaires), le réseau doit se réunir chaque trimestre pour un partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Dans les 7 MSAP situées sur les communes de Moutiers-les-Mauxfaits, Sainte-Hermine, Benet, La Châtaigneraie, Pouzauges, Chaillé-les-Marais et Palluau, les usagers sont accompagnés par des agents formés par les partenaires nationaux (Pôle emploi, la CAF, la CPAM, la CARISAT, la MSA, ENEDIS) ou d'autres partenaires locaux ou nationaux en fonction des partenariats noués avec La Poste, les intercommunalités, qui portent ces Maisons de services au public.



Déplacement de Benoit Brocart, préfet de la Vendée à la MSAP de Sainte-Hermine



Au 31 décembre 2017, 17 maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) sont en activité en Vendée

Déplacement de Benoit Brocart, préfet de la Vendée à la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Esculape à Luçon en présence de Sébastien Abdul, sous-préfet de Fontenay-le-Comte et de Pierre-Guy Perrier, maire de Luçon - Août 2017

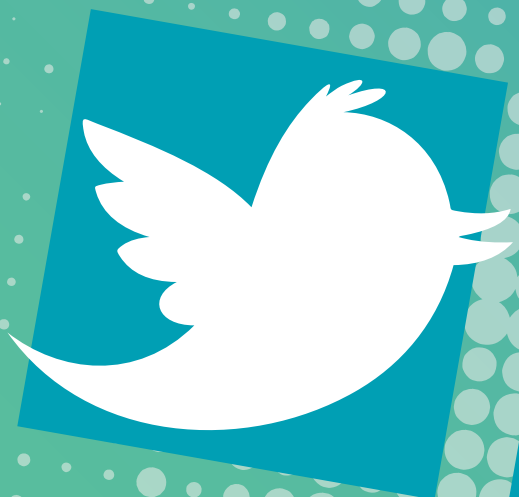
Suivez

L'ACTUALITÉ

des services

de L'ÉTAT en

VENDÉE



 www.vendee.gouv.fr  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee)  [PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee)

